

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 05 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Président ;
M. Maxime DAYE, Bourgmestre;
Mme Bénédicte THIBAUT. M. Daniel CANART. Mme Ludivine PAPLEUX.
M. Olivier FIEVEZ. Echevins ;
Mme Martine DAVID, Présidente du CPAS
M. André-Paul COPPENS, Echevin.
MM. Charles VASTERSAEGHER. Nino MANZINI. Mme Karina DECORT.
MM. ~~Didier LIEDS~~. Luc GAILLY. Michel BRANCART. Mme Line HAUMONT.
M Léandre HUART. Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALAUZA.
M. Henri ANDRE. Mme Stéphanie JANSSENS. M. Yves GUEVAR.
Mme Danielle PAUL. M. Corentin MARECHAL. Mmes Martine GAEREMYNCK.
Nathalie WYNANTS. M. Pierre-André DAMAS. Mme Christine KEIGHEL-
EECKHOUDT, Conseillers Communaux.
M. Philippe du BOIS d'ENGHIEN, Directeur Général

AVANT-SEANCE

18h00 : réunion du CPAS

19h00 : réception des sportifs de l'année

19h30 : Conseil communal Ville/CPAS

1er objet : Approbation de la séance de l'année passée.

Conseil Conjoint : Conseil communal - Conseil de l'Action sociale
du 07.09.15

PROCES-VERBAL, approuvé à l'unanimité :

Présents :

Pour le Conseil communal :

PRESENTS :

M. Jean-Jacques FLAHAUX, Député-Bourgmestre-Président ;

MM. Maxime DAYE. Daniel CANART. Echevins ;

Mme Bénédicte THIBAUT, Présidente du C.P.A.S.

Mme Ludivine PAPLEUX. M. Olivier FIEVEZ. Mme Martine DAVID. Echevins ;

MM. Charles VASTERSAEGHER. Nino MANZINI.

Mme Karina DECORT. MM. Didier LIEDS. Luc GAILLY. Michel BRANCART.

Mme Line HAUMONT. MM. André-Paul COPPENS. Léandre HUART.

Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALAUZA. M. Henri ANDRE. Mme Stéphanie JANSSENS.

M. Yves GUEVAR. Mme Danielle PAUL. M. Corentin MARECHAL.

Mmes Martine GAEREMYNCK. Nathalie WYNANTS. M. Pierre-André DAMAS. Mme Christine
KEIGHEL-EECKHOUDT

Conseillers Communaux.
M. Philippe du BOIS d'ENGHIEN, Directeur Général
Pour le Conseil de l'Action sociale :
Madame B. Thibaut, Présidente;
Mesdames Myriam Cornet, Marie-José Smets, Nicole Vanhoof, Claire de Maeyer, Conseillères
;
Messieurs Pierre Dero, Léon Gausin, Jean-Luc Tabureau, Marc Delmarle, Gilbert Brisack,
Conseillers ;
Madame B. de Hollain-Delvigne, Directrice Générale.
Monsieur Hassan Aedil, Conseiller, absent et excusé.
Mr le Député-Bourgmestre ouvre la séance.
Approbation du procès-verbal du conseil conjoint du 15.09.2014
Ledit procès-verbal est approuvé à l'unanimité
Synergies entre la Ville et le CPAS
Mr le Député-Bourgmestre invite Mme Bénédicte Thibaut, Présidente du CPAS, à présenter
les synergies qui se sont développées entre les services de la Ville et ceux du CPAS.
Mme Bénédicte Thibaut, Présidente du CPAS, rappelle l'historique des collaborations
étroites qui se sont établies entre les deux institutions et reprend les synergies ayant eu
lieu entre le CPAS et les services communaux suivants :
Synergie CPAS et service travaux de la Ville : synergie permanente en ce domaine,
notamment dans le cadre de la maintenance des bâtiments du CPAS (maison de repos,
maisonnettes, maisons prises en location par le centre, bâtiment administratif du CPAS,
crèche, MCAE, ..) , du travail qui y est effectué par le service espaces verts, des dossiers du
CPAS nécessitant l'assistance des architectes de la Ville car liés au chantier de rénovation
de la maison de repos et aux dossiers de sécurité incendie et conformité des différents
bâtiments du centre aux normes existantes.
Mr Canart, Echevin des travaux confirme cette collaboration, rappelant en outre le travail
de son équipe dans le cadre de dossiers d'expulsions.
Mr Dero, Vice-Président du CPAS, confirme le travail important effectué par le service
travaux en faveur du CPAS et réitère ses remerciements à cet égard.
Synergie CPAS et service du personnel communal (GRH) : Mme la Présidente du CPAS relate
les collaborations fréquentes entre ces deux services, conseils divers, alignement des
règlements et ce malgré les spécificités liées aux emplois particuliers en CPAS (maison de
repos, etc..),
Mr le Député-Bourgmestre ajoute que ces services seront amenés à fusionner
prochainement et qu'une synergie de plus en plus proche se mettra progressivement en
place.
Synergie CPAS et service finances de la ville : Mme la Présidente relate la mise en commun
de dossiers tels que emprunts conjoints pour obtenir le meilleur taux de financement dans
l'intérêt des deux institutions. De même, les liens étroits entre les deux institutions
s'établissent aussi dans le cadre de la trésorerie afin d'éviter le paiement d'intérêts par le
centre en faveur de la banque.
Mr le Député-Bourgmestre ajoute que les deux Directrices financières se rencontrent
régulièrement lors de réunions et réfléchissent conjointement à une amélioration dans la
gestion de ces deux institutions.
Synergie CPAS et service Jeunesse de la Ville : Mme la Présidente du CPAS rappelle la
collaboration active dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale avec le service bibliothèque
et le service insertion (« arbres à livres » : réalisation artistique d'étagères originales sur
base de récupérations de palettes de bois), tout comme le projet « été solidaire »
permettant la rénovation et l'embellissement de la crèche par des jeunes entourés de
l'équipe du service Jeunesse et du service insertion du centre. Mme la Présidente remercie
l'Echevin Fiévez pour sa précieuse collaboration et celle de son équipe.
Mr l'Echevin Fiévez remercie également la Présidente du CPAS et souligne le travail
effectué par les équipes, rappelant que la créativité leur a été entièrement confiée, ce qui

a permis également de décloisonner les services.

Mr l'Echevin Daye ajoute qu'une fois par mois il existe également le « cinéma des seniors » qui se passe au Centre culturel (Mme la conseillère du CPAS Marie-José Smets est par ailleurs membre de la commission seniors) ; le service Jeunesse fait ainsi office de taxi pour chercher les pensionnaires de la résidence Rey afin de leur permettre d'assister aux séances.

Mr le Député-Bourgmestre confirme ces propos, en sa qualité d'Echevin des Aînés.
Synergie CPAS - Echevinat de la Culture et Echevinat des Sports : Mme la Présidente relate les différents partenariats liés à la mise en œuvre de l'article 27, de même que la distribution des chèques-sports en partenariat entre le centre et la ville.

Mr l'Echevin Fiévez confirme que c'est grâce à la cellule article 27 - qui dépend de la fédération Wallonie-Bruxelles - que notamment des familles bénéficiaires du CPAS peuvent aussi accéder à des animations culturelles (pièces de théâtre, concerts..) pour 1,50 € par ticket. La Ville est partenaire actif à ce titre.

Synergie CPAS et service informatique communal : Mme la Présidente indique que les agents de ce service effectuent avec efficacité la maintenance journalière et les grands projets des deux institutions, ce qui permet de faire des économies importantes dans les acquisitions liées aux fournitures (diminution du nombre de photocopieurs dans les deux institutions, économies de matériel, logiciels, économies dans le domaine de la téléphonie..) et au fonctionnement des services (assistance technique..).

Mr l'Echevin Daye confirme cette collaboration et le travail efficace des agents du service informatique en ce sens.

Synergie CPAS et service urbanisme/service logement : Mme la Présidente explique que le centre a fait appel aux services communaux notamment dans le cadre de la construction de la future crèche et de la rénovation de la maison de repos ; en outre, le conseiller logement de la commune a apporté une aide et une collaboration précieuse au service social du centre (communication au CPAS en cas de logements non conformes etc..). Une réelle collaboration existe également avec Haute Senne Logement permettant une intervention du CPAS en cas de bénéficiaires risquant l'expulsion pour non paiement de leur loyer, ceci afin d'éviter des situations dramatiques.

Mr le Député-Bourgmestre tient en outre à mettre en évidence une problématique particulière liée au logement : l'arrivée de nouveaux habitants venant de Bruxelles entraîne une augmentation du prix du logement dans la Ville et cela pose problème pour les brunois cherchant un logement avec un loyer acceptable. Mr le Député-Bourgmestre remercie la collaboration avec HSL et l'AS, ainsi que la collaboration qui existe dans le cadre du PCS (plate-forme mise en place avec l'Echevin Fiévez).

De manière générale : insertion d'agents en article 60 affectés à différents services de la Ville - partenariat avec les travailleurs sociaux du service insertion et services de la Ville.

Mr le conseiller communal Yves Guévar tient à mettre en exergue le travail des services sociaux et tient à féliciter l'ensemble du personnel du CPAS pour les services rendus (insertion, guidances budgétaires, services sociaux, etc..) au vu des conditions difficiles de travail (augmentation du nombre de demandeurs d'aide) et au vu de leur cadre de travail vétuste (bâtiment).

Mme la Présidente ajoute qu'il faut également remercier le personnel des crèche, MCAE et maison de repos car leur travail n'est pas facile non plus.

Mme la Présidente ajoute que le CPAS a beaucoup de chance d'avoir un tel personnel.

Mr le conseiller communal Manzini rappelle l'engagement de la Présidente de travailler sur la question du panier ménager et demande quand ce problème sera traité.

Mme la Présidente indique que l'analyse a été effectuée par le service social : actuellement, quand une aide est octroyée par le comité spécial du service social, elle est calculée sur base du panier ménager ; le centre donne en outre des aides complémentaires. La question est donc de savoir si l'on augmente le montant de base du panier ménager et l'on supprime ces aides complémentaires actuellement octroyées (bon alimentaires, etc..) ou si l'on maintient le montant de base actuel du panier ménager tout en continuant

l'octroi de ces aides complémentaires. La situation finale restera la même pour le bénéficiaire car l'on donne des aides complémentaires même si l'on n'indexe pas le montant du panier ménager.

Mme la Présidente ajoute qu'en outre le potager social a permis de distribuer directement bon nombre de légumes frais aux bénéficiaires du centre, et ce en supplément des autres formes d'aides octroyées.

Monsieur le conseiller Guévar pose la question de savoir quel est l'état d'avancement des travaux de rénovation de la maison de repos.

Mme la Présidente répond que les phases 2 et 3 sont clôturées et les travaux des phases 4-5 vont commencer ; le bâtiment modulaire sera démoli et évacué pour permettre l'extension projetée. Le suivi des travaux est assuré par une société performante et rigoureuse qui épaula le CPAS.

Mme la Présidente du CPAS tient à remercier les conseillers de l'action sociale pour leur travail et leur implication dans les dossiers.

Mr l'Echevin DAYE souhaite encore rappeler la synergie et la collaboration importante entre les deux institutions notamment dans le cadre de la réinsertion socioprofessionnelle : la Ville participe elle aussi activement à cette réinsertion en accueillant des bénéficiaires du RIS dépendant du CPAS au sein de ses services.

Mr l'Echevin DAYE ajoute qu'il faut encourager le législateur wallon à accroître les synergies entre la Ville et le Centre Public d'Action Sociale car des économies sont encore possibles par le regroupement de certains services.

Mr le Député-Bourgmestre remercie les membres de l'assemblée pour leur présence et lève la séance.

2ième objet : synergies entre le CPAS et la ville. Cfr PV de la DG du CPAS.

1 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

Le conseil entend la remarque de Monsieur le Conseiller Damas au sujet de son interpellation signalant l'utilité de comparer avec les possibilités offertes par les serveurs cloud.

2 FINANCES

A *Contrôle de l'emploi de la subvention et rapport d'évaluation de la réalisation des missions - Année 2015 - Asbl 6Beaufort*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux asbl communales ainsi que les articles L 3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le contrat de gestion entre la Ville de Braine-le-Comte et l'asbl 6Beaufort daté du 28 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26 février 2014 par laquelle ce contrat de gestion a été approuvé ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 16 décembre 2014 par laquelle délégation est donnée au Collège communal pour les décisions d'octrois des subventions visées à l'article L 1122-37 paragraphe 1er et ce, quelque soit le montant de la subvention ;

Considérant que cette délégation porte sur les subventions à octroyer pour les années 2015 à 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 19 janvier 2015 par laquelle une subvention de 60.000 € a été octroyée ;

Considérant que les dispositions relatives au contrôle de l'emploi de la subvention sont

énoncées dans le Chapitre VII du contrat de gestion ;

Vu le chapitre VII et l'annexe 1 du dit contrat de gestion ;

Vu les documents transmis par l'asbl 6Beaufort en date du 22 juin 2016, à savoir le rapport d'activités 2015 (récapitulatif des actions menées), le bilan et le compte de résultat 2015, le procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 avril 2016, les perspectives d'actions pour 2016 ainsi qu'une situation financière au 31 mai 2016 ;

Vu la délibération du 5 juillet 2016 par laquelle le Collège communal :

1) a pris connaissance du bilan et du compte de résultat de l'asbl 6Beaufort - année 2015

2) a décidé, à la lecture du rapport d'activités 2015 et des indicateurs d'exécution de tâches tels que repris en annexe 1 du contrat de gestion, que les actions menées en 2015 sont conformes au contrat de gestion

A l'unanimité :

1. PREND CONNAISSANCE du bilan et du compte de résultat de l'Asbl 6Beaufort arrêtés au 31/12/2015 faisant apparaître un boni de l'exercice de 1.617,30 € injecté dans le bénéfice reporté qui est fixé à 3.344,20 €. Le total des provisions/réserves est, quant à lui, fixé à 8.594,75 €.

2. PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités 2015 (récapitulatif des actions menées) et des perspectives d'actions pour 2016.

3. DECIDE de confirmer la décision du Collège communal du 5 juillet 2016 et de déclarer les actions menées en 2015 conformes au contrat de gestion.

4. DECIDE de transmettre, pour information, copie de la présente à l'asbl 6Beaufort
Madame la Conseillère Picalausa fait remarquer le travail formidable accompli par l'équipe de 6Beaufort.

Madame la Conseillère Wynants demande si les jeunes qui ne peuvent plus s'inscrire au Forem peuvent être accueillis par l'ASBL.

Monsieur l'Echevin Fievez lui répond affirmativement car il s'agit d'inscription volontaire. Il insiste également sur tout le travail effectué pour Braine-le-Comte et les communes avoisinantes. C'est ainsi que près de 920 demandeurs d'emploi ont été aidés cette année.

B CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - COMPTES DE L'EXERCICE 2015 - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu l'article 112ter du dit décret stipulant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur les comptes sont soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 précisant que l'autorité du tutelle sur les actes des Centres Publics d'action sociale portant notamment sur le budget, les modifications budgétaires et les comptes, est le conseil communal, disposant, pour statuer, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Vu l'accusé de réception du mercredi 29 juin 2016 dressé par le service des Finances ;
Considérant que le dossier est complet ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 4 juillet 2016 par laquelle le délai d'approbation a été prorogé et fixé au maximum au 27 septembre 2016 ;

Vu la délibération du 27 juin 2016 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale a arrêté ses comptes de l'exercice 2015 ;

Vu l'avis de légalité remis par Mme la Directrice financière le 17.08.2016;

DECIDE : par 26 voix pour en ce qui concerne le service extraordinaire et 24 voix pour en ce qui concerne le service ordinaire, les conseillers Damas et Guévar s'étant abstenus :

Article 1 : d'approuver le compte budgétaire de l'exercice 2015 aux montants suivants :

Service ordinaire

Droits constatés : 14.395.936,82

Engagements : 14.067.555,59

Résultat budgétaire : + 328.381,23
Droits constatés : 14.395.936,82
Imputations : 14.011302,48
Résultat comptable : + 384.634,34
Engagements à reporter à l'exercice suivant : 56.253,11
Service extraordinaire
Droits constatés : 721.040,41
Engagements : 647.372,19
Résultat budgétaire : + 73.668,22
Droits constatés : 721.040,41
Imputations : 527.384,21
Résultat comptable : + 193.656,20
Engagements à reporter à l'exercice suivant : 119.987,98
Article 2 : d'approuver le bilan et compte de résultat de l'exercice 2015 aux montants suivants :
Compte de résultat
Mali de l'exercice : 312.722,69 €
Bilan
Capital : 1.919.811,11 €
Résultats reportés : MALI de 253.396,61 €
Réserves : 376.601,78 € pour le fonds de réserve extraordinaire et 8.700,79 pour le fonds de réserve ordinaire.
Actif/Passif : 10.359.625,68 €

C *Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Comptes 2015 de l'asbl Communauté Urbaine du Centre.*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 mars 2005 approuvant la proposition de la CUC de fixer le montant de la cotisation communale à partir de l'année 2005, à 0,20 €/habitant ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 19 janvier 2015, par laquelle il a été décidé d'exonérer de toutes obligations les bénéficiaires de subventions/aides entre 2.500,00 et 25.000,00 € pour autant notamment qu'il s'agisse de cotisations ;

Considérant toutefois que les obligations en terme de contrôle de l'emploi des dites subventions/aides sont, dans tous les cas, applicables ;

Considérant que dans ce cas précis, il s'agit de remettre au service des Finances, une situation financière de l'exercice correspondant à la subvention/aide octroyée ;

Vu le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2015 reçu le 13 juillet 2016 accompagnés du rapport financier 2015 ;

Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi de la subvention 2015 sont totalement réunies ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses article L 3331-1 à L 3331-9 ;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : Des comptes de l'exercice 2015 de l'asbl Communauté Urbaine du Centre faisant apparaître un boni de l'exercice de 32.359,63 € et un boni cumulé de 139.686,16 €. Monsieur le Bourgmestre se demande si la ville, qui est sous CRAC, ne devrait pas diminuer sa cotisation puisque la CUC est en boni.

Monsieur l'Echevin Fievez lui fait remarquer que, à l'exception d'Ecaussinnes et du Roeulx, toutes les autres communes de la CUC sont sous plan de gestion.

3 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A *Mise en oeuvre du plan de gestion : Engagement d'un(e) employé(e) contractuel(le) A1 à durée déterminé*

Considérant que l'employé(e) , de niveau A1, sera chargé(e) de coordonner le plan de gestion Ville/CPAS/satellites communaux sous la tutelle de la Directrice Financière.
Considérant que Madame Nemery a marqué son accord de principe pour cet engagement.
Considérant que l'engagement devra recevoir préalablement l'accord formel du CRAC compte tenu du fait que l'engagement sera hors balise du personnel.
Considérant que les candidats devront détenir un diplôme de niveau A1 dans l'un des domaines suivants :

- Sciences politiques - administratives ;
- Droit ;
- Sciences économiques.
- Idéalement, une expérience au sein d'un pouvoir local.

Considérant que l'engagement est prévu idéalement au mois d'octobre prochain afin de participer à l'élaboration du budget 2017 et de l'adaptation du plan de gestion. L'agent en question sera en effet chargé de suivre et de coordonner notre plan de gestion.

Considérant l'avis du CODIR du 19/08;

Considérant le profil de fonction joint en annexe;

Vu la décision du Collège communal du 23 août 2016 :

- d'engager un(e) employé(e) contractuel(le) sous contrat à durée déterminée : minimum 1 an - maximum 3 ans de niveau A1;
- de procéder à cet engagement à partir du 1er octobre 2016
- de charger le service RH de l'organisation du recrutement

Le conseil communal décide, à l'unanimité,

Article unique : d'autoriser l'engagement de cette personne "hors cadre".

B *Gestion des ressources humaines - Octroi de points APE à la Régie Communale Autonome pour 2016 et les années à venir - décision*

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par sa délibération du 28 avril 2008 , le Conseil Communal a décidé de créer une RCA;

La délibération du 19 mars 2013 en approuve les statuts.

Considérant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 15 septembre 2003 qui organise la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés (tel que modifié par l'Arrêté du 23 juin 2006, l'arrêté du 16 novembre 2007 et l'arrêté du 8 décembre 2011);

Considérant qu'il convient de gérer de manière optimale les infrastructures et les activités sportives de l'entité brainoise;

Que pour ce faire, les infrastructures sportives communales et le personnel ont été gérés par la R.C.A à partir du 1er janvier 2014 et ont donc du être transférés;

Que réuni en séance le 5 novembre 2013 le Conseil Communal a marqué son accord pour que 5 points APE soient cédés à la RCA afin de lui permettre de mener à bien son projet;

Considérant qu' en séance du 24 juin 2014, un sixième point a été transféré;

Considérant qu'en séance du 10 novembre 2015, le conseil communal a cédé 2 points supplémentaires, soit un total de 8 points;

Considérant que la RCA souhaiterait que la Ville lui attribue 1 nouveau point supplémentaire pour les années à venir;

Vu le Décret du 25 avril 2002 fixant les dispositions relatives aux aides visant à favoriser

l'engagement de demandeurs d'emplois inoccupé.

Que pour ce qui concerne les années 2008-2009 une décision octroyait à notre Administration une aide annuelle globale de 265 points visant à subsidier des postes de travail.

Que les décisions 2010-2011 (dénommée 12315/00), 2012 et 2013 avaient fixé notre quota à 262 points.

Que les dernières décisions 2014-2015-2016 maintiennent ce nombre de points.

Décide, à l'unanimité,

Article unique: de marquer son accord sur le principe d'accorder 1 point supplémentaire à la RCA Braine Ô Sports, soit un total de 9 points APE (5+1+2+1) pour les années à venir, en fonction de la nouvelle convention APE 12315/00.

4 MOBILITÉ

A *Reglement de Police . Circulation routière . Abrogation emplacement handicapé - rue Edouard Moucheron 30*

Le Conseil Communal

Considérant la pression sur le stationnement dans la rue Edouard Moucheron;

Considérant le décès de Monsieur FEREAU, personne handicapée, demandeur de l'emplacement;

ARRETE A L'UNANIMITE:

Article 1:

La réservation de l'emplacement pour handicapé dans la rue Edouard Moucheron à hauteur du n° 30 est abrogée.

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics

5 ENVIRONNEMENT

A *Propreté publique - Subsidés à l'achat d'aspirateurs de déchets, de poubelles publiques et de cendriers urbains*

Le Conseil communal,

attendu l'appel à projets lancé par le Cabinet du Ministre Carlo Di Antonio visant à l'acquisition d'un aspirateur publique, des poubelles et de cendriers urbains,

attendu que la ville nécessite pour l'entretien de son espace public, ce genre de matériel et que nous pouvons obtenir des subsides d'un montant total de 32500€

attendu que pour l'introduction de ce dossier, il est nécessaire qu'une collaboration étroite ait lieu entre le service propreté- travaux et le service environnement

attendu l'avis de Madame la Directrice financière,
sur proposition du Collège Communal du 9 août 2016

décide à l'unanimité de :

article 1 : de répondre à l'appel en question pour les trois matières à savoir : aspirateur, poubelles et cendriers publics;

article 2 : de demander aux services travaux-propreté et environnement (agents constatateurs) de compléter les parties respectives du dossier

article 3 : de demander au service travaux - propreté d'assurer le suivi du dossier de subvention et les recherches de prix pour l'aspirateur électrique, les poubelles et cendriers publics et d'introduire pour le 1er septembre 2016 au plus tard le dossier de demande de subvention

article 4 : de demander au service travaux-propreté de répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité dont notamment :

1. pour les aspirateurs de rue, de manière annuelle, pendant une période de 2 ans, un rapport sur la manière dont l'outil est utilisé ;

2. pour les poubelles et les cendriers, avant le 1er novembre 2016 un plan d'aménagement des poubelles contenant notamment:

- un diagnostic du parc actuel de poubelles : nombre, type, modèle, contenance, état ainsi que la localisation (localisation géographique (GPS), photo de la poubelle et de son environnement) ;

- les caractéristiques des nouvelles poubelles/cendriers (nombre, type, modèle, contenance, localisation (GPS);

article 5 : de demander au service travaux-propreté si la ville st sélectionnée de bien vouloir transmettre un plan d'aménagement pour le 1er novembre 2016.

article 6 : de demander au service de la recette d'assurer le suivi de l 'obtention de la subvention en fournissant avec l'aide du service travaux-propreté

les déclarations de créances nécessaires ainsi que les différents documents justificatifs (plan d'aménagement, factures, délibérations)

6 PATRIMOINE

A *Stade du Sans-Fond - Fin du bail emphytéotique entre la Ville et la RCA Braine O sport - Décision*

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2014

Vu la convention de mutation domaniale avec droit d'emphytéose établie le 30 mars 2015 entre la ville de Braine-le-Comte et le RCA Braine Ô Sport concernant le Stade Communal du Sans-Fond sis avenue du Stade 1 , 7090 Braine-le-Comte

Vu la décision du conseil communal en date du 16 avril 2016 décidant d'établir un bail emphytéotique avec SPRL Hazard Boys Team.

Considérant dès lors qu'il s'indique de mettre fin à la convention du 30 mars 2016 précitée A l'unanimité

DECIDE:

Article 1er : de mettre fin la convention de mutation domaniale avec droit d'emphytéose établie le 30 mars 2015 entre la ville de Braine-le-Comte et le RCA Braine Ô Sport concernant le Stade Communal du Sans-Fond sis avenue du Stade 1 , 7090 Braine-le-Comte.

Article 2 : de transmettre cette décision à la RCA O Sport pour le suivi et pour les dispositions à prendre suite à cette décision.

7 TRAVAUX

A *Fonds d'Investissement 2013-2016. Travaux dans le cadre du Droit de tirage et Subventions de la Région Wallonne pour les années 2013 à 2016. Travaux d'amélioration et d'égouttage des Aulnois à Hennuyères. Plan d'investissement communal 2013-2016. Approbation. (mh2016-181)*

réf PIC RAulnois Egout

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006, la loi du 17 juin 2013, l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatifs aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'avant projet de décret du 2 mai 2013, adopté par le Gouvernement wallon, modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public, établissant un droit de tirage au

profit des communes, et créant un fonds d'investissement à destination des communes visant à l'objectivation, à la simplification et à l'accélération des subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu la circulaire du 6 juin 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, Paul Furlan, informant que le montant de la subvention retenue pour la Ville de Braine-le-Comte, calculé suivant les critères définis dans l'avant-projet, est de l'ordre de 836.300 € pour les années 2013 à 2016 et ce, sous réserve des éventuelles mises à jour des statistiques utilisées lors de l'approbation définitive du décret; Vu le courrier du 13 août 2013 indiquant que notre commune était concernée par une priorité d'égouttage "1";

Revu sa proposition du 22 août 2013 concernant le plan d'investissement communal des travaux pour les années 2013 à 2016; Vu la délibération du Conseil Communal du 2 septembre 2013 approuvant l'aménagement et l'égouttage des voiries suivantes : rue des Aulnois et partie Crête du Haut-Bois, rues de la Chapelle et de la Bergerie et rue Oscar Denayst; et l'établissement d'un cadastre du réseau d'égouttage communal; Vu la délibération du Conseil Communal du 8 octobre 2013 ratifiant la décision du Collège Communal du 12 septembre 2013 et approuvant le Plan d'investissement Communal concernant l'égouttage exclusif à charge à 100 % par la SPGE pour les rues : Avenue du Griffon, Rue du Chenois, Rue du Bois et Chemin du Warichaix;

Vu les lignes directrices du Fonds d'Investissement des communes 2013-2016, transmises par le Ministre des Pouvoirs Locaux, présentant les différentes étapes de la procédure et signalant la date ultime du 15 septembre 2013 pour transmettre le plan d'investissement approuvé par le Conseil Communal;

Vu la circulaire du 30 janvier 2014 du Ministre des Pouvoirs Locaux, M. Furlan, Département des Infrastructures subsidiées relatives aux deux dossiers retenus dans le plan d'investissement communal 2013-2016 a) Aménagement et égouttage de la rue des Aulnois et partie Crête du Haut-Bois et b) Aménagement et égouttage de la rue Oscar Denayst et informant des raisons pour lesquelles les autres dossiers ont reçu un avis défavorable de la SPGE et estimant, pour la rue des Aulnois, le montant total (honoraires et essais compris) à 2.166.445,95 € TVAC (Part SPGE : 632.413,22 € Part communale : 767.016,37 € et intervention régionale DGO1 : 767.016,37 €);

Considérant qu'au vu des travaux rue d'Ecaussinnes, dont la partie égouttage est prise en charge par la SPGE, les travaux initialement prévus rue Oscar Denayst dans le plan d'investissement 2013-2016 seront reportés ultérieurement;

Vu la délibération du conseil communal du 25 janvier 2006 approuvant la convention avec l'intercommunale IDEA pour la réalisation des travaux d'amélioration et égouttage de la rue des Aulnois à Hennuyères;

Attendu que la réunion plénière a eu lieu le 13 octobre 2015;

Vu le cahier spécial des charges (réf Idea TCEC006 Spge 55004/01/G009) et les plans établis par l'IDEA, Auteur de Projet, « Aménagement et égouttage de la rue des Aulnois » et constituant le projet des travaux repris sous objet - Fonds d'investissement 2013-2016 - poste 1;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.138.153,62 € TVA comprise et hors honoraires de l'Auteur de Projet et du Coordinateur Sécurité et révisions, répartis pour la SPGE : 515.370,81 €, pour les subsides DGO1 : 792.810,50 € Tvac et pour la part communale : 829.702,31 € Tvac dont 36.891,81 € Tvac non subsidiés;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte en application de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006;

Considérant que le crédit (2.647.561,18 €) permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2016 à l'article de dépenses n° 877/73501-60 (n° de projet 20160007)

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 18 août 2016. Un avis de légalité favorable a été accordé par la directrice financière le 19 août 2016.

Vu la délibération du 09 mars 2015 par laquelle le Conseil Communal a décidé de passer un

marché conjoint avec le Centre Public de l'Action Sociale de Braine-le-Comte ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires repris dans leur budget respectif de 2015 et les modifications budgétaires ultérieures via un emprunt global;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 24 août 2015, désignant ING Belgique en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour les lots N° I, II, III, IV et V composant le marché ainsi que Belfius Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de la Ville et du CPAS de Braine-le-Comte 2015 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global aux conditions reprises dans son offre du 11 juin 2015 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges et ce, pour le lot N° VI composant le marché ;

Vu le courrier du Ministre Paul FURLAN du 1er août 2016 par lequel il informe le Collège Communal que le montant réel disponible pour notre commune est de 812.132 € au lieu du montant de 836.300 € qui était indiqué dans le courrier du 6 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E à l'unanimité

Article un : d'approuver le cahier des charges N° TCEC 006 et le montant estimé du marché « Aménagement et égouttage de la rue des Aulnois » établis par l'auteur de projet, IDEA, rue de Nimy, 53 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 2.138.153,62 € TVA comprise.

Article deux : de choisir le mode de passation du marché fixé au cahier spécial des charges à savoir l'adjudication ouverte. L'avis de marché s'y rapportant est approuvé, ainsi que les critères de sélection qualitative, à savoir :

1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : * Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés à l'article 61 §§ 1 et 2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

2) Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Le soumissionnaire doit démontrer disposer de l'agrément requis.

Pour ce faire, il doit indiquer dans son offre:

1° soit qu'il dispose de l'agrément requis;

2° soit qu'il est titulaire d'un certificat ou est inscrit sur une liste officielle d'entrepreneurs agréés dans un autre Etat membre de l'Union européenne. Dans ce cas, le soumissionnaire joint à son offre le certificat délivré par l'organisme de certification compétent ou la preuve de cette inscription certifiée par l'organisme compétent de l'Etat membre ainsi que tout document de nature à établir l'équivalence de cette certification ou inscription à l'agrément requis visée à l'alinéa 1. Ce certificat ou cette inscription mentionnera les références ayant permis la certification ou l'inscription sur la liste;

3° soit qu'il invoque l'application de l'article 3, § 1, 2°, de la loi du 20 mars 1991. Dans ce cas, le soumissionnaire joint à son offre les pièces justificatives nécessaires.

niveau(x) spécifique(s) minimal (aux) : Agrément requis: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 6.

3) Capacité technique :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Mêmes références requises et mêmes preuves que celles mentionnées au point 2. ci-avant.

niveau(x) spécifique(s) minimal (aux) : Agrément requis: C (Entreprises générales de

travaux routiers), Classe 6.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPGE, Rue de la Concorde, 41 à 4800 Verviers.

Article 4 : de solliciter les subsides prévus dans les lignes directrices du Fonds d'Investissement des communes 2013-2016, auprès de l'autorité subsidiante DGO1 Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 5 : de charger l'Auteur de Projet IDEA de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2016 à l'article de dépenses n° 877/73501-60 (n° de projet 20160007).

Article 7 : de financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

B *Acquisition d'un module à usage de classe pour l'école d'Henripont. Procédure de rachat. Demande de crédit d'urgence. Décision du Collège du 28 juin 2016. (mh2016-172)*

réf EcolHt ModuleLocation

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Conformément aux articles L-1222-3 et L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil Communal en date du 3 décembre 2012, a décidé de donner délégation de ses compétences, pour les années 2013 à 2018, au Collège Communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire, en ce qui concerne le choix du mode de passation des marchés et la fixation de leurs conditions;

Vu la délibération du Collège Communal du 28 juin 2016 :

Considérant qu'en date du 4 août 2011, le Collège Communal a décidé d'attribuer le marché pour la fourniture et la pose d'un module préfabriqué à la firme Lennaerts-Blommaert à 9140 Temse, pour le montant d'offre contrôlé de € 6.910,07 TVAC. (module de 6m x6,20m et équipé de mobilier nécessaire au fonctionnement de la classe);

Considérant que la location du module est prévue pour une durée de 52 semaines (1 an), avec possibilité de 3 reconductions et son enlèvement en fin de contrat. En date du 30 août 2015, le contrat de location est donc terminé;

Considérant qu'en date du 21 septembre 2015, le Collège avait approuvé le principe de rachat du module actuel pour sa valeur résiduelle à partir du 1er septembre 2015 selon l'offre du 10 juin 2015 de la firme Lennaerts-Blommaert pour l'acquisition de ce module à sa valeur résiduelle de 4.201,32 € HTVA; la reprise du mobilier s'élève à 698,00 € HTVA; pour un montant total de 5.928,03 € TVAC; Montant confirmé le 14 septembre 2015 comme leur meilleure offre;

Considérant une erreur de compréhension dans l'offre de la firme ne mentionnant pas clairement qu'il s'agit en réalité de 2 modules placés côte-à-côte et modifiant l'offre à un montant total de 9.100,64 € HTVA soit un montant de 9.646,68 € TVAC;

Considérant que suite à l'erreur au niveau de la proposition de rachat, il n'avait pas été possible de donner une suite favorable puisque le crédit nécessaire à l'acquisition n'était pas suffisant;

Considérant que nous avons continué de payer la location jusqu'au 23/06/2016;

Considérant le bon état actuel du module qui permet de l'utiliser encore quelques années;

Vu que les années suivantes, il ne faudra plus retenir le budget location module Henripont à savoir, un montant de 5.529,24 TVAC;

Décidant :

- De voter un crédit d'urgence de 6.847,64 € TVAC (6%) lors de la prochaine MB, au budget ordinaire de l'exercice 2016. Ce montant reprend l'acquisition du module à sa valeur résiduelle de 5.831,84 € HTVA et la reprise du mobilier au montant de 628,20 € HTVA;

- De présenter pour ratification, la présente décision à la plus prochaine réunion du Conseil Communal.

Attendu que pour procéder à l'acquisition de ce module, il s'avère nécessaire d'obtenir un crédit d'urgence de 6.847,64 € (tva 6%) à inscrire à l'article qui sera créer au budget ordinaire pour autres frais pour les bâtiments et pouvant être libellé : Rachat d'un module - fin de leasing;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : de ratifier la décision du Collège Communal en date du 28 juin 2016.

C Engagement de dépense. BC 26/087 Total Belgium SA / article 875/127- 48. Décision du Collège Communal du 12 juillet 2016. Ratification.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les Titres II et III du Livre Ier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-23, L1311-1, L1312-2, L1314-1, L1315-1, L1321-1 à L1321-2 et L1331-1 à L1331-2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ; et plus particulièrement l'article 14 §2 ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 février 2016 approuvant le budget communal pour l'exercice 2016 ;

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2016 doit faire l'objet de l'approbation de l'autorité de Tutelle avant sa mise en exécution ;

Considérant que seules peuvent être autorisées les dépenses strictement obligatoires et/ou de sécurité, en tenant compte du douzième des crédits de 2015, sur base d'une délibération motivée du Collège et ratifiée par le Conseil;

Vu que la location d'une nacelle est indispensable pour la mise en place des jardinières et l'enlèvement des guirlandes ;

Vu que cet engagement a été fait avant le retour du budget approuvé par la Tutelle ;

Considérant l'avis défavorable de Madame la Directrice financière en application de l'article 60 du Règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant que le Collège communal estime que la dépense susvisée est nécessaire au fonctionnement correct du service public, nonobstant le fait que la dépense n'est pas strictement obligatoires et/ou de sécurité ;

Considérant la décision du Collège Communal du 12 juillet 2016 acceptant d'engager sous sa responsabilité la dépense pour le bon de commande 26/087 au montant de 203,86 € TVAC pour la SA Total Belgium sur l'article 875/127-48 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: de ratifier la décision du Collège Communal du 12 juillet 2016.

D *Engagement de dépense. BC 27/007 Vanhessche Hubert / article 766/1242-02. Décision du Collège Communal du 5 juillet 2016. Ratification.*

Le Conseil Communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les Titres II et III du Livre Ier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-23, L1311-1, L1312-2, L1314-1, L1315-1, L1321-1 à L1321-2 et L1331-1 à L1331-2 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ; et plus particulièrement l'article 14 §2 ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 février 2016 approuvant le budget communal pour l'exercice 2016 ;

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2016 doit faire l'objet de l'approbation de l'autorité de Tutelle avant sa mise en exécution ;

Considérant que seules peuvent être autorisées les dépenses strictement obligatoires et/ou de sécurité, en tenant compte du douzième des crédits de 2015, sur base d'une délibération motivée du Collège et ratifiée par le Conseil;

Vu que la location d'une nacelle est indispensable pour la mise en place des jardinières et l'enlèvement des guirlandes ;

Vu que cet engagement a été fait avant le retour du budget approuvé par la Tutelle ;

Considérant l'avis défavorable de Madame la Directrice financière en application de l'article 60 du Règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant que le Collège communal estime que la dépense susvisée est nécessaire au fonctionnement correct du service public, nonobstant le fait que la dépense n'est pas strictement obligatoires et/ou de sécurité ;

Considérant la décision du Collège Communal du 5 juillet 2016 acceptant d'engager sous sa responsabilité la dépense pour le bon de commande 27/007 au montant de 611,00 € TVAC pour Vanhessche Hubert sur l'article 766/1242-02 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: de ratifier la décision du Collège Communal du 5 juillet 2016.

8 SPORTS

A *Sportifs champions - Invitation en avant-séance du Conseil communal - CC*

Vu la renommée de Braine-le-Comte, Ville sportive ;

Vu la reconnaissance des autorités envers les sportifs et les clubs brainois ;

Vu le succès rencontré par la réception des sportifs champions ;

Le Conseil communal reçoit les sportifs méritants de l'année à savoir : les champions, leur entraîneur et le président du club dont vous trouverez la liste en annexe.

POINTS URGENTS

9 TRAVAUX

A *Marchés Publics. Budget ordinaire. Nettoyage et Entretien des locaux des Bâtiments Communaux de la Ville de Braine-le-Comte. Ecole du Planois à Hennuyères. Approbation de l'avenant 1. (mh2016-187)*

10 RÉF BLCLLOCAUXENTRETIEN2016-19

Le Conseil Communal, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et l'article 26, §1, 2°, a;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 8 décembre 2015 relative à l'attribution du marché "Nettoyage et Entretien des locaux des bâtiments communaux de la Ville de Braine-le-Comte par reprise du personnel auxiliaire professionnel en place à la date de prise en cours du contrat" à Laurenty SA, Zoning de la Rivière, 49 à 7330 Saint Ghislain pour le montant d'offre contrôlé de € 231.065,22 TVA comprise (option désherbage comprise et amélioration pour groupement des 7 lots comprise) pour une durée de un an avec possibilité de maximum 3 reconductions tacites et sans formalité (Art. 37, § 2 de la loi du 15 juin 2006);
Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CM/MH/2015-09;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter des modifications au lot 3 vu l'extension de l'école communale d'Hennuyères;

Considérant que l'extension de l'école du Planois à Hennuyères est terminée et sera fonctionnelle à partir de la rentrée scolaire de septembre 2016;

Considérant le devis remis par la firme Laurenty au montant de 2.243,42 € TVAC prix à la semaine (au lieu de 1.656,38 €) pour le nettoyage des classes, des sanitaires et des espaces communs supplémentaires, et de 2.034,91 € TVAC (au lieu 1.584,41 €) pour le prix annuel du lavage des vitres et des châssis; Ce qui représente un montant (en plus) hebdomadaire de 587,04 € Tvac pour les classes (52x/an) et un montant (en plus) annuel de 450,50 € TVAC pour le lavage des vitres (2x/an) et châssis (1x/an);

Le montant supplémentaire pour l'année 2016 (17 semaines de septembre à décembre) s'élève à 10.204,93 TVAC (1 lavage des vitres compris); Considérant que le montant de cet avenant dépasse de 4,416 % le montant d'attribution du marché pour l'année 2016; le montant total de la commande après avenant s'élevant à 241.270,15 € TVAC;

Le montant supplémentaire pour les années 2017, 2018 et 2019 (reconductions du marché selon l'art 37 de l'AR du 14.01.2013) s'élève à 30.976,58 € TVAC; Considérant que le montant de cet avenant dépasse de 13,405 % le montant d'attribution du marché pour les années 2017, 2018 et 2019; le montant total de la commande après avenant s'élevant à 262.041,80 € TVAC;

Considérant que la dépense annuelle hors révisions des prix (en janvier et juillet) pour l'article Bâtiments scolaires 722/125-06 est estimée à 225.983,80 € TVAC;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, notamment aux articles 722/125-06 (205.000,00 €)(Bâtiments scolaires), 734/125-06 (Académie de musique) et 735/125-06 (Ecole Industrielle et Commerciale) et au budget des exercices suivants.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 30 août 2016. Considérant toutefois qu'à ce jour l'avis de légalité de la directrice financière n'a pas encore été rendu.

Considérant qu'en date du 30 août 2016, au vu de ce qui précède, le Collège Communal a décidé :

-*Article 1er* : D'approuver l'avenant 1 du marché "Nettoyage et Entretien des locaux des bâtiments communaux de la Ville de Braine-le-Comte par reprise du personnel auxiliaire professionnel en place à la date de prise en cours du contrat" pour le Lot 3 : Ecole du Planois, 83 rue du Planois à 7090 Hennuyères (52 semaines) pour le montant annuel total en plus de 30.976,58 € TVA comprise.

Cette augmentation de prestations sera effective à partir du 1er septembre 2016 et pourra être reconduite tacitement par année, afin de s'aligner sur le marché initial, sauf résiliation du contrat de la part de l'une ou l'autre partie.

- *Article 2* : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, notamment aux articles 722/125-06 (205.000,00 €)(Bâtiments scolaires), 734/125-06 (Académie de musique) et 735/125-06 (Ecole Industrielle et Commerciale) et au budget des exercices suivants.

- *Article 3* : De transmettre cet avenant au Conseil Communal pour approbation.

Après en voir délibéré; A l'unanimité **DECIDE**

Article unique : d'approuver la décision du Collège Communal en date du 30 août 2016.

11 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

A Intervention du Conseiller Pierre-André DAMAS

L'Assemblée prend connaissance de l'intervention du Conseiller Pierre-André DAMAS.

B Interventions du Conseiller Yves GUEVAR

L'Assemblée prend connaissance des différentes interventions du Conseiller Yves GUEVAR.

C Intervention du Conseiller Henri-Jean ANDRE

Le Collège communal entend l'interpellation de Monsieur le Conseiller Henri-Jean André.

POINTS À HUIS-CLOS

12 DIRECTION GÉNÉRALE

A Communauté urbaine du Centre- remplacement d'un membre représentant le groupe BRAINE/ MR

Le Conseil Communal,

Vu le mail de Monsieur Maxime DAYE au sujet du remplacement d'un membre à la Communauté Urbaine du Centre,

Considérant que Madame Martine DAVID doit être remplacée et que le MR propose la candidature de Monsieur André-Paul COPPENS à dater de la présente, DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de désigner Monsieur André-Paul COPPENS, Echevin, domicilié rue de Naast, 27 à 7090 Braine-le-Comte (andre-paul.coppens@7090.be) comme membre de la CUC en remplacement de Madame Martine DAVID, à dater du 5 septembre 2016.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur Coppens et à la CUC pour

suite utile.

13 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de chant d'ensemble - décision*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les circulaires ministérielles ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 5 septembre 2016 d'accorder à Madame Emilie Van Laethem, professeur chant d'ensemble à raison de 4 périodes par semaine à l'Académie communale de Braine-le-Comte, un congé pour exercer dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire (en fait à l'Académie de musique de La Hulpe), une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure à celle dont elle bénéficie dans la fonction à laquelle elle est nommée à titre définitif, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;

Vu le courrier de la Direction de l'Académie nous proposant la désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant de Madame Nicolas Julie en qualité de professeur de chant d'ensemble à raison de 4 périodes par semaine du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017 ;

Considérant que Madame Nicolas Julie est titulaire des titres requis aux termes du décret du 2 juin 1998 de l'E.S.A.H.R. pour être subventionnée ;

Par scrutin secret et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - de désigner à titre temporaire dans un emploi non vacant Madame Nicolas Julie en qualité de professeur de chant d'ensemble à raison de 4 périodes par semaine du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017 ;

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Madame Nicolas Julie d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

B *Gestion des ressources humaines - Service "travaux" - mise en disponibilité pour cause de maladie - décision*

Le conseil communal, délibérant à huis clos,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 17 novembre 1980 relative aux positions administratives du personnel - congés - disponibilité ;

Considérant que Monsieur Christian Vanderschueren, ouvrier statutaire E3, est entré en fonction le 1er mai 1996 ;

Considérant que Monsieur Christian Vanderschueren détenait un capital de 20 jours de congés de maladie au 1er février 2016 ;

Considérant les certificats médicaux introduits par l'intéressé et que, par conséquent, il a épuisé les jours auxquels il pouvait prétendre le 2 août 2016 ;

DECIDE, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages,

Article 1er : de mettre Monsieur Christian Vanderschueren en disponibilité pour raison de maladie en date du 3 août 2016 et ce, pour chaque période d'incapacité de travail précédant le prochain calcul de sa situation, soit le 1er février 2017 ;

Art. 2 : de fixer son traitement d'attente à 60% de son dernier traitement d'activité ;

Art. 3 : d'envoyer à l'administration de l'expertise médicale (MEDEX), la demande de

comparution devant la commission des pensions de Monsieur Christian Vanderschueren;
Art. 4 : de transmettre la présente délibération, pour suivi utile, au service du personnel et pour information, à Madame la directrice financière et à Monsieur Christian Vanderschueren.

C *Gestion des ressources humaines - Service "enseignement" - mise en disponibilité pour cause de maladie - décision*

Le conseil communal, délibérant à huis clos,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du 17 novembre 1980 relative aux positions administratives du personnel - congés - disponibilité ;
Considérant que Monsieur Pascal Noel, employé statutaire D6, est entré en fonction le 1er juin 1987 ;
Considérant que l'intéressé détenait un capital de 10 jours de congés de maladie au 1er juin 2016 ;
Considérant les certificats médicaux introduits par l'intéressé et que, par conséquent, il a épuisé les jours auxquels il pouvait prétendre le 14 juin 2016 ;
DECIDE, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages,
Article 1er : de mettre Monsieur Pascal Noel, employé statutaire D6, est mis en disponibilité pour raison de maladie en date du 15 juin 2016 et ce, pour chaque période d'incapacité de travail précédant le prochain calcul de sa situation ;
Art. 2 : de fixer son traitement d'attente à 60% de son dernier traitement d'activité ;
Art. 3 : d'envoyer à l'administration de l'expertise médicale (MEDEX), la demande de comparution devant la commission des pensions de Monsieur Pascal Noel;
Art. 4 : de transmettre la présente délibération, pour suivi utile, au service du personnel et pour information, à Madame la directrice financière et à Monsieur Pascal Noel.

D *Gestion des ressources humaines - Service "travaux" - mise en disponibilité pour cause de maladie - décision*

Le conseil communal, délibérant à huis clos,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du 17 novembre 1980 relative aux positions administratives du personnel - congés - disponibilité ;
Considérant que Monsieur Vincent Roosens, employé statutaire D10, est entré en fonction le 3 février 1997 ;
Considérant que Monsieur Vincent Roosens détenait un capital de 20 jours de congés de maladie au 14 mai 2016 ;
Considérant les certificats médicaux introduits par l'intéressé et que, par conséquent, il a épuisé les jours auxquels il pouvait prétendre le 13 juin 2016 ; ;
DECIDE, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages,
Article 1er : de mettre Monsieur Vincent Roosens en disponibilité pour raison de maladie en date du 14 juin 2016 et ce, pour chaque période d'incapacité de travail précédant le prochain calcul de sa situation. ;
Art. 2 : de fixer son traitement d'attente à 60% de son dernier traitement d'activité ;
Art. 3 : d'envoyer à l'administration de l'expertise médicale (MEDEX), la demande de comparution devant la commission des pensions de Monsieur Vincent Roosens;
Art. 4 : de transmettre la présente délibération, pour suivi utile, au service du personnel et pour information, à Madame la directrice financière et à Monsieur Vincent Roosens.

14 ENSEIGNEMENT

A *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant*

d'une institutrice primaire - décision

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu la délibération du 05 septembre 2016 décidant de la prise en charge par le budget communal des frais résultant de l'organisation de périodes de cours pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la proposition des directions des écoles de l'enseignement fondamental de désigner différents professeurs, à charge des fonds communaux pour l'année scolaire 2016-2017; Attendu qu'il faut remplacer Madame Hentrick Nathalie (Congé pour convenance personnelle à temps plein) institutrice primaire définitive dans les école communales fondamentales;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

Décide:

ARTICLE 1er. - de désigner, à charge des fonds communaux, à titre temporaire dans un emploi non vacant, Madame Smousse Laura, née le 07/09/1992 à Anderlecht et domiciliée Rue des Postes 135 à 7090 Braine-le-Comte, en qualité d'institutrice primaire pour:

- 5 périodes par semaine à l'école d'Hennuyères, du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017
- 2 périodes par semaine à l'école de Ronquières, du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017
- 15 périodes par semaine à l'école de Steenkerque, du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017

ARTICLE 3 : De Désigner Madame Smousse Laura est désignée en qualité d'institutrice primaire à raison de 2 périodes par semaine, dans les écoles communales fondamentales du 01/09/2016 au 30/06/2017;

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - l'intéressé(e) ne pourra exercer aucun cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la rémunération annuelle est calculée sur base de l'échelle barémique 301 - enseignement.

B *Ecole industrielle et commerciale - personnel - indemnités forfaitaires allouées à certains membres du personnel pour l'année scolaire 2016-2017 - décision*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que depuis 2006, le Collège communal a décidé d'allouer un forfait mensuel de 40 € à Monsieur DEWASMES, chargé de cours de Restauration-Gastronomie, et à Monsieur DENAYST pour tous les déplacements faits pour le compte de l'Ecole Industrielle et Commerciale ;

Attendu que Monsieur Jean-François DEWASMES, né le 15 septembre 1959 et domicilié rue de la Savatte, 5 à 7604 Brasménil, est désigné en qualité de chargé de cours de Restauration-Gastronomie à l'Ecole Industrielle et Commerciale de la localité ;

Attendu que dans le cadre de ses activités scolaires, Monsieur DEWASMES est appelé à effectuer des déplacements réguliers pour l'acquisition de fournitures alimentaires ;

Par scrutin secret et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - d'allouer un forfait mensuel du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017, à Monsieur Jean-François DEWASMES pour tous les déplacements qu'il effectue pour le compte de l'Ecole Industrielle et Commerciale.

ARTICLE 2. - d'indexer ce forfait mensuel de 40 € accordé à Monsieur DEWASMES depuis le 1er septembre 2006.

C *Ecole industrielle et commerciale - personnel - indemnités forfaitaires allouées à certains membres du personnel pour l'année scolaire 2016-2017 - décision*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que depuis 2006, le Collège communal a décidé d'allouer un forfait mensuel de 40 € à Monsieur DEWASMES, chargé de cours de Restauration-Gastronomie, et à Monsieur DENAYST pour tous les déplacements faits pour le compte de l'Ecole Industrielle et Commerciale ;

Attendu que Monsieur Gérard DENAYST, né le 15 avril 1956 et domicilié en notre Ville, chemin des Dames, 10, est désigné en qualité d'éducateur économe à l'Ecole Industrielle et Commerciale de la localité ;

Attendu que dans le cadre de ses activités scolaires, Monsieur DENAYST est appelé à effectuer des déplacements réguliers ;

Par scrutin secret et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - d'allouer un forfait mensuel du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017, à Monsieur Gérard DENAYST pour tous les déplacements qu'il effectue pour le compte de l'Ecole Industrielle et Commerciale.

ARTICLE 2. - d'indexer ce forfait mensuel de 40 € accordé à Monsieur DENAYST depuis le 1er septembre 2006.

D *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu la délibération du 05 septembre 2016 décidant de la prise en charge par le budget communal des frais résultant de l'organisation de périodes de cours pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la proposition des directions des écoles de l'enseignement fondamental de désigner différents professeurs, à charge des fonds communaux pour l'année scolaire 2016-2017.

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

Décide:

ARTICLE 1er. - de désigner Madame Lucie Barbaro en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 17 périodes par semaine dans les écoles communales fondamentales du 01 septembre 2016 au 30 juin 2017

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - l'intéressé(e) ne pourra exercer aucun cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la rémunération annuelle est calculée sur base de l'échelle barémique 301 - enseignement.

E *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un institutrice maternelle - décision*

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire ministérielle 55987 du 28 juin 2016 Circulaire de rentrée des membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire pour l'année scolaire 2016-2017;

Attendu que Mesdame Salmon Muriel (Congé 1/5ème temps pour convenance personnelle) et Borremans Coralie (congé parental 1/5ème temps pour deux enfants de moins de 14 ans)

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

DECIDE:

ARTICLE 1er. - de désigner Madame Nathalie Chung Choong Lon, en qualité à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 9 périodes par semaine dans les écoles communales fondamentales du 01 septembre 2016 au 30 juin 2017;

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Madame Nathalie Chung Choong Lon d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la présente délibération sera transmise au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

F *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 de la Communauté française relatif à l'encadrement des écoles maternelles, primaires et fondamentales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que Mesdames Delwarte Dominique (interruption de carrière à temps plein), institutrice primaire définitive à temps plein et Hentrick Nathalie (Congé pour convenance personnelle à temps plein) institutrice primaire à temps plein, à partir du 01 septembre 2016 jusqu'au 30 juin 2017 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de pourvoir à ces remplacements ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner Madame Letroye Julie, institutrice primaire à titre temporaire prioritaire, à raison de 24 périodes dans cet emploi non vacant ;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

DECIDE:

ARTICLE 1er. - Madame Letroye Julie est désignée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes par semaine, dans les écoles communales fondamentales du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017;

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Letroye Julie d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la présente délibération sera transmise au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

G *Enseignement - Académie de musique - personnel - détachement de fonctions - requête d'un professeur de chant d'ensemble - décision*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que Madame Emilie Van Laethem, professeur de chant d'ensemble à raison de 4 périodes par semaine à l'Académie communale de Braine-le-Comte, sollicite un congé pour exercer dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire (en fait à l'Académie de musique de La Hulpe), une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure à celle dont elle bénéficie dans la fonction à laquelle elle est nommée à titre définitif, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017;

Au scrutin secret et à l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - d'accorder à Madame Emilie Van Laethem, professeur de chant d'ensemble à raison de 4 périodes par semaine à l'Académie de Braine-le-Comte, un détachement pour une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure à celle dont elle bénéficie dans la fonction à laquelle elle est nommée à titre définitif, du 1er

septembre 2016 au 31 août 2017 à l'Académie de La Hulpe.

H *Enseignement - Académie de musique - personnel - octroi d'un congé pour prestations réduites à des fins thérapeutiques - décision*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu l'Arrêté royal du 15 janvier 1974, articles 22 ter à 22 nonies ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, Madame Marianne Wéry, professeur de diction/déclamation définitive à 24/24, sollicite, un congé pour prestations réduites accordé à des fins thérapeutiques, du 1er septembre 2016 au 28 février 2017 ;

Attendu que Medconsult a rendu un avis médical favorable en date du 24 août 2016 ;

Au scrutin secret et à l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er : d'accorder à Madame Marianne Wéry, professeur de diction/déclamation définitive à 24/24, un congé pour prestations réduites accordé à des fins thérapeutiques, du 1er septembre 2016 au 28 février 2017 ;

ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

I *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'une institutrice primaire - décision*

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire ministérielle 5987 du 28 juin 2016 Circulaire de rentrée des membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire pour l'année scolaire 2016-2017

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'un emploi d'instituteur primaire est à pourvoir à l'école Ronquières ;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

DECIDE:

ARTICLE 1er. - Madame LADRIERE Pascaline est désignée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 24 périodes par semaine, dans les écoles communales fondamentales du 01/09/2016 au 30/06/2017

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Madame Ladriere d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la présente délibération sera transmise au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire ministérielle 5987 du 28/06/2016 Circulaire de rentrée des membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire pour l'année scolaire 2016-2017

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il faut remplacer Madame Cuvelier (interruption de carrière à mi-temps et mutation de l'école de Ronquières à l'école d'hennuyères) institutrice primaire définitive dans les école communales fondamentales;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

DECIDE:

ARTICLE 1er. - Monsieur Julien Delmoitiez est désigné en qualité d'instituteur primaire à

titre temporaire dans un emploi non-vacant à raison de 24 périodes par semaine, dans les écoles communales fondamentales, du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017;

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Monsieur Delmoitiez d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

K *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Instituteur primaire - Octroi d'un congé pour interruption à 1/5 temps de la carrière professionnelle lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental - décision*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu l'Arrêté royal du 12 août 1991 ;

Vu l'Arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992 ;

Vu le Décret du 6 juin 1994, art. 55 (officiel subventionné);

Vu le Décret du 1er février 1993, art. 67 (libre subventionné);

Vu le Décret du 20 décembre 1996 ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997, articles 42, alinéa 3, 148 et 226 ;

Vu le Décret du 20 décembre 2001 (1), articles 151, alinéa 3, 269 et 402 ;

Vu la Circulaire n° 1120 du 10 mai 2005 ;

Vu la Circulaire n° 1396 du 14 mars 2006 ;

Vu la Circulaire n° 4171 du 10 octobre 2012 ;

Vu la Circulaire n° 4849 du 23 mai 2014 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, par son courrier du 14 juin 2016, Monsieur Régis Baudet, instituteur primaire définitif à l'école d'Hennuyères, sollicite un congé pour interruption à 1/5 temps de la carrière professionnelle, dans le cadre du congé parental, pour une durée de 20 mois, du 1er septembre 2016 au 30 avril 2018;

Attendu que ce congé ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement ;

Au scrutin secret et à l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er : d'accorder à Monsieur Régis Baudet, instituteur primaire définitif à l'école d'Hennuyères, un congé pour interruption à 1/5 temps de la carrière professionnelle, dans le cadre du congé parental, pour une durée de 20 mois, du 1er septembre 2016 au 30 avril 2018 ;

ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire ministérielle 5987 du 28/06/2016 de la rentrée des membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire pour l'année scolaire 2016-2017

Vu la décision du Conseil Communal du 7 septembre 2015 d'accepter le congé de Madame Dominique Gres;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il faut remplacer Mesdames Nathalie Hentrick (Mise en disponibilité pour convenance personnelle à temps plein) et Dodelet Joelle (20 périodes), institutrices primaires définitives dans les écoles fondamentales;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

DECIDE:

ARTICLE 1er. - Madame VAN DAMME Carine est désignée en qualité d'institutrice primaire à

titre temporaire des emplois non-vacants à raison de 24 périodes par semaine, dans les écoles communales fondamentales de la Ville de Braine-le-Comte du 01/09/2016 au 30/06/2017.

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Madame VAN DAMME d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision*

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire ministérielle 5987 du 28/06/2016 Circulaire de rentrée des membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire pour l'année scolaire 2016-2017

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il faut remplacer Mesdames Dominique Gres (Interruption 1/5 tps =4 périodes)

Dufour Florence (1/5 tps congé parental = 4 périodes) et Delwarte Dominique (Interruption de carrière totale) institutrices primaires définitives dans les école communales fondamentales;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

DECIDE:

ARTICLE 1er. - Monsieur BOUVY Jérôme est désigné en qualité d'instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non-vacant à raison de 24 périodes par semaine, dans les écoles communales fondamentales, du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017;

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Monsieur BOUVY d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

N *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole de Steenkerque - Institutrice primaire - Octroi d'une disponibilité pour convenance personnelle à temps plein - décision*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu l'Arrêté royal du 18 janvier 1974, articles 13 et 14 ;

Vu l'Arrêté royal n°76 du 20 juillet 1982 ;

Vu le Décret du 6 juin 1994, article 57 (officiel subventionné) ;

Vu le Décret du 1er février 1993, article 69 (libre subventionné) ;

Vu le Décret du 25 juillet 1996, article 24 ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997, articles 42, alinéa 3, 148 et 226 ;

Vu le Décret du 20 décembre 2001 (1), articles 156, 272 et 405.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, par son courrier du 14 juin 2016, Madame Nathalie Hentrick, institutrice primaire définitive à Steenkerque, sollicite une disponibilité pour convenance personnelle à temps plein, du 1er septembre 2016 au 31 mars 2017 ;

Attendu que ce congé ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement ;

Au scrutin secret et à l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er : d'accorder à Madame Nathalie Hentrick, institutrice primaire définitive à Steenkerque, une disponibilité pour convenance personnelle à temps plein, du 1er septembre 2016 au 31 mars 2017 ;

ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

O Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire - décision

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire ministérielle 5987 du 28/06/2016 Circulaire de rentrée des membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire pour l'année scolaire 2016-2017;

Vu la Dépêche n° 2016/MMS/LdB/FAB/OG/MCS/BV/NDB/APE/RWFOB431b de la Fédération Wallonie-Bruxelles accordant un mi-temps APE en soutien à l'équipe éducative;

Vu qu'il faut remplacer Mesdames Dominique Delwarte (Interruption de carrière à temps plein), Dodelet Joelle (20 périodes) et Sabine Hamelryck (Interruption de carrière 1/5 temps), institutrices primaires définitives dans les écoles fondamentales;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

DECIDE:

ARTICLE 1er. - de désigner Madame Amélie Bricoult en qualité d'institutrice primaire APE à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes par semaine dans les écoles communales fondamentales du 01 septembre 2016 au 30 juin 2017

ARTICLE 2 : de désigner Madame Amélie Bricoult en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes par semaine dans les écoles communales fondamentales du 01 septembre 2016 au 30 juin 2017

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Madame Bricoult d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la présente délibération sera transmise au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

P Enseignement fondamental - Personnel - Ecole de Steenkerque - Institutrice primaire - Octroi d'un congé pour prestations réduites, à 1/2 temps, justifiées par des raisons de convenance personnelle

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu l'Arrêté royal du 15 janvier 1974, art. 30 à 32 ;

Vu l'Arrêté royal n°74 du 20 juillet 1982 ;

Vu l'Arrêté royal n°94 du 28 septembre 1982 ;

Vu le Décret du 6 juin 1994, art. 55 (officiel subventionné);

Vu le Décret du 1er février 1993, art. 67 (libre subventionné);

Vu le Décret du 24 juillet 1997, articles 42, alinéa 3, 148 et 226 ;

Vu le Décret du 20 décembre 2001 (1), articles 151, alinéa 3, 269 et 402 ;

Vu le Décret du 17 juillet 2002.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, par son courrier du 14 juin 2016, Madame Nathalie Hentrick, institutrice primaire définitive à Steenkerque, sollicite, pour la 3ème année consécutive, un congé pour prestations réduites, à 1/2 temps, justifiées par des raisons de convenance personnelle, du 1er avril 2017 au 31 août 2017 ;

Attendu que ce congé ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement ;

Au scrutin secret et à l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er : d'accorder à Madame Nathalie Hentrick, institutrice primaire définitive à Steenkerque, sollicite, pour la 3ème année consécutive, un congé pour prestations réduites, à 1/2 temps, justifiées par des raisons de convenance personnelle, du 1er avril 2017 au 31 août 2017 ;

ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Q Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une maîtresse spéciale de psychomotricité APE - décision

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la circulaire ministérielle 5789 du 28/06/2016 Circulaire de rentrée des membres du personnel de l'enseignement fondamental ordinaire pour l'année scolaire 2016-2017;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

DECIDE:

ARTICLE 1er. - de désigner Madame Auralie Anckaert, en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 18 périodes organique par semaine dans les écoles communales fondamentales du 01 septembre 2016 au 30 juin 2017;

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à la désignation au moment du retour de l'intéressée sans toute fois dépasser la date du 30 juin 2017.

ARTICLE 3. - il est interdit à Madame Aurélie Anckaert d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la présente délibération sera transmise au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

R Enseignement - EICB - Désignation de chargés de cours à titre temporaire pour l'année scolaire 2016-2017

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les candidatures déposées sur la plate-forme Primoweb en vue de désigner, pour l'année scolaire 2016-2017, des chargés de cours à titre temporaire pour différentes sections à l'Ecole Industrielle et Commerciale ;

Considérant que la désignation de ce personnel s'avérera indispensable à la bonne marche de l'école ;

D E C I D E au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages :

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

ARTICLE 1er. - les chargés de cours ci-annexé sont nommés à titre temporaire pour l'année scolaire 2016-2017, à la date de la première formation organisée ;

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation, notamment si le quota d'élèves n'est pas atteint à l'ouverture de la formation suivante et/ou en cas d'évaluation par le chef d'établissement, suivant les règles en vigueur ;

ARTICLE 3. - il est interdit aux intéressés d'exercer tout cumul non autorisé par la loi ;

ARTICLE 4. - la direction de l'établissement est chargée d'introduire les demandes de dérogation concernant le recrutement de porteurs d'un titre jugé suffisant du groupe B.

S Enseignement fondamental - Personnel - Ecoles fondamentales - Maître spécial d'éducation physique - Octroi d'un congé pour interruption à 1/5 temps de la carrière professionnelle - décision

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu l'Arrêté royal du 12 août 1991 ;

Vu l'Arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992 ;

Vu le Décret du 6 juin 1994, art. 55 (officiel subventionné);

Vu le Décret du 1er février 1993, art. 67 (libre subventionné);

Vu le Décret du 20 décembre 1996 ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997, articles 42, alinéa 3, 148 et 226 ;
Vu le Décret du 20 décembre 2001 (1), articles 151, alinéa 3, 269 et 402 ;
Vu la Circulaire n° 1120 du 10 mai 2005 ;
Vu la Circulaire n° 1396 du 14 mars 2006 ;
Vu la Circulaire n° 4171 du 10 octobre 2012 ;
Vu la Circulaire n° 4849 du 23 mai 2014 ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que, par son courrier du 29 avril 2016, Monsieur Philippe LETROYE, maître spécial d'éducation physique dans les écoles fondamentales, sollicite, pour la 1ère année, un congé pour interruption à 1/5ème temps de la carrière professionnelle, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;
Attendu que ce congé ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement ;
Au scrutin secret et à l'unanimité ;
D E C I D E :
ARTICLE 1er : d'accorder à Monsieur Philippe LETROYE, maître spécial d'éducation physique dans les écoles fondamentales, un congé pour interruption à 1/5ème temps de la carrière professionnelle, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;
ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

T *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice primaire - Octroi d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle - décision*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,
Vu l'Arrêté royal du 15 janvier 1974, art. 30 à 32 ;
Vu l'Arrêté royal n° 74 du 20 juillet 1982 ;
Vu l'Arrêté royal n° 94 du 28 septembre 1982 ;
Vu le Décret du 6 juin 1994, art. 55 (officiel subventionné);
Vu le Décret du 1er février 1993, art. 67 (libre subventionné);
Vu le Décret du 24 juillet 1997, articles 42, alinéa 3, 148 et 226 ;
Vu le Décret du 20 décembre 2001 (1), articles 151, alinéa 3, 269 et 402 ;
Vu le Décret du 17 juillet 2002.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que, par son courrier du 25 avril 2016, Madame Gwendoline Haine, institutrice primaire définitive à Hennuyères, sollicite, pour la 1e année, un congé pour prestations réduites, à 1/5 temps, justifiées par des raisons de convenance personnelle, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;
Attendu que ce congé ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement ;
Au scrutin secret et à l'unanimité ;
D E C I D E :
ARTICLE 1er : d'accorder à Madame Gwendoline Haine, institutrice primaire définitive à Hennuyères, pour la 1e année, un congé pour prestations réduites, à 1/5 temps, justifiées par des raisons de convenance personnelle, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;
ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

U *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice maternelle - Octroi d'un congé pour prestations réduites accordé pour deux enfants de moins de 14 ans - décision*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,
Vu l'Arrêté royal du 15 janvier 1974, article 3 ;
Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 16 février 1990;
Vu le Décret du 6 juin 1994, art. 55 (officiel subventionné);
Vu le Décret du 1er février 1993, art. 67 (libre subventionné);

Vu le Décret du 24 juillet 1997, articles 42, alinéa 3, 148 et 226 ;
Vu le Décret du 20 décembre 2001 (1), articles 151, alinéa 3, 269 et 402 ;
Vu le Décret du 17 juillet 2002.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, par son courrier du 20 mai 2016, Madame Coralie Borremans, institutrice maternelle définitive à Hennuyères, sollicite, pour la 3ème année consécutive, un congé pour prestations réduites, à 1/5 temps, accordé au membre du personnel qui a au moins 2 enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;

Attendu que ce congé ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement ;

Au scrutin secret et à l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er : d'accorder à Madame Coralie Borremans, institutrice maternelle définitive à l'école d'Hennuyères, pour la 3ème année consécutive, un congé pour prestations réduites, à 1/5 temps, accordé au membre du personnel qui a au moins 2 enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;

ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

V *Académie - Personnel - Octroi d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu l'Arrêté royal du 15 janvier 1974, article 3 ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 16 février 1990;

Vu le Décret du 6 juin 1994, art. 55 (officiel subventionné);

Vu le Décret du 1er février 1993, art. 67 (libre subventionné);

Vu le Décret du 24 juillet 1997, articles 42, alinéa 3, 148 et 226 ;

Vu le Décret du 20 décembre 2001 (1), articles 151, alinéa 3, 269 et 402 ;

Vu le Décret du 17 juillet 2002.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, par son courrier du 20 mai 2016, Madame Candice Hansen, professeur de FI, spécialité piano, nommée à titre définitif pour un horaire complet à l'Académie de Braine-le-Comte, demande un congé pour prestations réduites, à 2/24ème, justifiées par des raisons de convenance personnelle, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;

Attendu que ce congé ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement ;

Au scrutin secret et à l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er : d'accorder à Madame Candice Hansen, professeur de FI, spécialité piano, nommée à titre définitif pour un horaire complet à l'Académie de Braine-le-Comte, demande un congé pour prestations réduites, à 2/24ème, justifiées par des raisons de convenance personnelle, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;

ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

W *Enseignement - Personnel - Académie - Octroi d'un congé pour interruption de carrière à 1/5ème temps*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu l'Arrêté royal du 15 janvier 1974, article 3 ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 16 février 1990;

Vu le Décret du 6 juin 1994, art. 55 (officiel subventionné);

Vu le Décret du 1er février 1993, art. 67 (libre subventionné);

Vu le Décret du 24 juillet 1997, articles 42, alinéa 3, 148 et 226 ;

Vu le Décret du 20 décembre 2001 (1), articles 151, alinéa 3, 269 et 402 ;

Vu le Décret du 17 juillet 2002.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que, par son courrier du 20 mai 2016, Madame Jeanne-Marie Baudoin, professeur de FI, spécialité guitare et guitare d'accompagnement, nommée à titre définitif à l'académie de musique de Braine-le-Comte pour un horaire complet 24/24ème.sollicite un congé pour interruption à 1/5ème temps de la carrière professionnelle, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017;

Attendu que ce congé ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement ;

Au scrutin secret et à l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er : d'accorder à Madame Jeanne-Marie Baudoin, professeur de FI, spécialité guitare et guitare d'accompagnement, nommée à titre définitif à l'académie de musique de Braine-le-Comte pour un horaire complet 24/24ème.sollicite un congé pour interruption à 1/5ème temps de la carrière professionnelle, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;

ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

X *Enseignement fondamental - Personnel - Maîtresse spéciale de religion catholique - Octroi d'un congé pour prestations réduites accordé pour deux enfants de moins de 14 ans - décision*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu l'Arrêté royal du 15 janvier 1974, article 3 ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 16 février 1990;

Vu le Décret du 6 juin 1994, art. 55 (officiel subventionné);

Vu le Décret du 1er février 1993, art. 67 (libre subventionné);

Vu le Décret du 24 juillet 1997, articles 42, alinéa 3, 148 et 226 ;

Vu le Décret du 20 décembre 2001 (1), articles 151, alinéa 3, 269 et 402 ;

Vu le Décret du 17 juillet 2002.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, par son courrier du 30 mai 2016, Madame Christine Baudoux, maîtresse spéciale de religion catholique, sollicite, pour la 4ème année consécutive, un congé pour prestations réduites, à ½ temps, accordé au membre du personnel qui a au moins 2 enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;

Attendu que ce congé ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement ;

Au scrutin secret et à l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er : d'accorder à Madame Christine Baudoux, maîtresse spéciale de religion catholique, pour la 4ème année consécutive, un congé pour prestations réduites, à ½ temps, accordé au membre du personnel qui a au moins 2 enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;

ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Y *Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice maternelle - Octroi d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle - décision*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu l'Arrêté royal du 15 janvier 1974, art. 30 à 32 ;

Vu l'Arrêté royal n°74 du 20 juillet 1982 ;

Vu l'Arrêté royal n°94 du 28 septembre 1982 ;

Vu le Décret du 6 juin 1994, art. 55 (officiel subventionné);

Vu le Décret du 1er février 1993, art. 67 (libre subventionné);

Vu le Décret du 24 juillet 1997, articles 42, alinéa 3, 148 et 226 ;

Vu le Décret du 20 décembre 2001 (1), articles 151, alinéa 3, 269 et 402 ;

Vu le Décret du 17 juillet 2002 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que, par son courrier du 12 mai 2016, Madame Muriel Salmon, institutrice maternelle définitive à Hennuyères, sollicite, pour la 5ème année consécutive, un congé pour prestations réduites, à 1/5 temps, justifiées par des raisons de convenance personnelle, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;
Attendu que ce congé ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement ;
Au scrutin secret et à l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er : d'accorder à Madame Muriel Salmon, institutrice maternelle définitive à Hennuyères, pour la 5ème année consécutive, un congé pour prestations réduites, à 1/5 temps, justifiées par des raisons de convenance personnelle, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;

ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Z Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice primaire - Octroi d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales - décision

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu l'Arrêté royal du 15 janvier 1974, articles 3 et 23 à 25 ;

Vu l'Arrêté royal n°94 du 28 septembre 1982 ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 juin 1989, article 5 ;

Vu le Décret du 6 juin 1994, article 55 (officiel subventionné) ;

Vu le Décret du 1 février 1993, article 67 (libre subventionné) ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997, articles 42, alinéa 3, 148 et 226 ;

Vu le Décret du 20 décembre 2001 (1), articles 151, alinéa 3, 269 et 402 ;

Vu le Décret du 17 juillet 2002, articles 1 à 5 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, par son courrier du 1er juin 2016, Madame Dominique Grès, institutrice primaire définitive à Hennuyères, sollicite, pour la 2ème année, un congé pour prestations réduites, à 1/5 temps, justifiées par des raisons sociales ou familiales, du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2017 ;

Attendu que ce congé ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement ;

Au scrutin secret et à l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er : d'accorder à Madame Dominique Grès, institutrice primaire définitive à Hennuyères, un congé pour prestations réduites, à 1/5 temps, justifiées par des raisons sociales ou familiales, du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2017 ;

ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

AA Enseignement fondamental - Personnel - Ecole de Ronquières - Institutrice primaire - Octroi d'un congé pour interruption à 1/2 temps de la carrière professionnelle - décision

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu l'Arrêté royal du 12 août 1991 ;

Vu l'Arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992 ;

Vu le Décret du 6 juin 1994, art. 55 (officiel subventionné) ;

Vu le Décret du 1er février 1993, art. 67 (libre subventionné) ;

Vu le Décret du 20 décembre 1996 ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997, articles 42, alinéa 3, 148 et 226 ;

Vu le Décret du 20 décembre 2001 (1), articles 151, alinéa 3, 269 et 402 ;

Vu la Circulaire n° 1120 du 10 mai 2005 ;

Vu la Circulaire n° 1396 du 14 mars 2006 ;

Vu la Circulaire n° 4171 du 10 octobre 2012 ;
Vu la Circulaire n° 4849 du 23 mai 2014 ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que, par son courrier du 30 mai 2016, Madame Sophie CUVELIER, institutrice primaire définitive à Ronquières, sollicite, pour la 1^e année, un congé pour interruption à 1/2 temps de la carrière professionnelle, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 ;
Attendu que ce congé ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement ;
Au scrutin secret et à l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} : d'accorder à Madame Sophie CUVELIER, institutrice primaire définitive à Ronquières, un congé pour interruption à 1/2 temps de la carrière professionnelle, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 ;

ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

AB Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice primaire - Octroi d'un congé pour interruption à 1/5 temps de la carrière professionnelle lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, dans le cadre du congé parental - décision

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu l'Arrêté royal du 12 août 1991 ;

Vu l'Arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992 ;

Vu le Décret du 6 juin 1994, art. 55 (officiel subventionné);

Vu le Décret du 1^{er} février 1993, art. 67 (libre subventionné);

Vu le Décret du 20 décembre 1996 ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997, articles 42, alinéa 3, 148 et 226 ;

Vu le Décret du 20 décembre 2001 (1), articles 151, alinéa 3, 269 et 402 ;

Vu la Circulaire n° 1120 du 10 mai 2005 ;

Vu la Circulaire n° 1396 du 14 mars 2006 ;

Vu la Circulaire n° 4171 du 10 octobre 2012 ;

Vu la Circulaire n° 4849 du 23 mai 2014 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, par son courrier du 23 mai 2016, Madame Florence DUFOUR, institutrice primaire définitive à l'école d'Hennuyères, sollicite un congé pour interruption à 1/5 temps de la carrière professionnelle, dans le cadre du congé parental, pour une durée de 20 mois, du 1^{er} septembre 2016 au 30 avril 2018;

Attendu que ce congé ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement ;

Au scrutin secret et à l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} : d'accorder à Madame Florence DUFOUR, institutrice primaire définitive à l'école d'Hennuyères, un congé pour interruption à 1/5 temps de la carrière professionnelle, dans le cadre du congé parental, pour une durée de 20 mois, du 1^{er} septembre 2016 au 30 avril 2018 ;

ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

AC Académie - Personnel - Octroi d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu l'Arrêté royal du 15 janvier 1974, article 3 ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 16 février 1990;

Vu le Décret du 6 juin 1994, art. 55 (officiel subventionné);

Vu le Décret du 1^{er} février 1993, art. 67 (libre subventionné);

Vu le Décret du 24 juillet 1997, articles 42, alinéa 3, 148 et 226 ;

Vu le Décret du 20 décembre 2001 (1), articles 151, alinéa 3, 269 et 402 ;

Vu le Décret du 17 juillet 2002.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, par son courrier du 20 mai 2016, Madame Dominique Tasseroul, professeur de violon à l'Académie de Braine-le-Comte, demande un congé à 1/2 temps pour une disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de type IV à la date du 1er septembre 2016.

Attendu que ce congé ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement ;

Au scrutin secret et à l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er : d'accorder à Madame Dominique Tasseroul, professeur de violon à l'Académie de Braine-le-Comte, demande un congé à 1/2 temps pour une disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de type IV à la date du 1er septembre 2016;

ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

AD Enseignement - EICB - Personnel - Détachement de fonctions - requête d'une chargée de cours - décision

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que Madame Virginie VANSNICK est nommée à titre définitif pour une charge de 370/800 de néerlandais à l'Ecole Industrielle et Commerciale ;

Attendu que, par son courrier du 23 mai 2016, Madame Virginie VANSNICK sollicite un congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement, du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017 ;

Au scrutin secret et à l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er : d'accorder à Madame Virginie VANSNICK, professeur de néerlandais à titre définitif pour une charge de 370/800 à l'Ecole Industrielle et Commerciale, un congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement, du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017 ;

ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

AE Enseignement - Académie de musique - Personnel - Détachement de fonctions - Requête d'un professeur de guitare - décision

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que Monsieur Gaetano SCHILLACI, professeur de guitare à raison de trois périodes par semaine à l'Académie communale de Braine-le-Comte, sollicite un congé, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, pour exercer dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire (en fait à l'Académie de musique de Jette), une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure à celle dont il bénéficie dans la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif ;

Au scrutin secret et à l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - d'accorder à Monsieur Gaetano SCHILLACI, professeur de guitare à raison de trois périodes par semaine à l'Académie de Braine-le-Comte, un détachement pour fonction donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure à celle dont il bénéficie dans la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif et ce, à l'Académie de Jette, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

AF Enseignement - Académie de musique - personnel - détachement de fonctions - requête

d'un professeur de flûte à bec - décision

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que Monsieur Jean-Pascal Hinnekens, professeur de flûte à bec à raison de cinq périodes par semaine à l'Académie communale de Braine-le-Comte, sollicite du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 un congé pour exercer dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire (à l'Académie de musique de Watermael-Boitsfort), une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure à celle dont il bénéficie dans la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif ;
Au scrutin secret et à l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - d'accorder, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, à Monsieur Jean-Pascal Hinnekens, professeur de flûte à bec à titre définitif à l'Académie communale de Braine-le-Comte, un congé pour exercer dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure à celle dont le membre du personnel bénéficie dans la fonction dans laquelle il est nommé ou engagé à titre définitif à l'Académie de musique de Watermael-Boitsfort.

AG *Enseignement - Académie de musique - personnel - détachement de fonctions - requête d'un professeur de violon*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que Madame Dominique TASSEROUL, professeur de violon à l'Académie communale de Braine-le-Comte, sollicite un congé pour exercer dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure à celle dont elle bénéficie dans la fonction à laquelle elle est nommée à titre définitif, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;
Au scrutin secret et à l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - d'accorder à Madame Dominique TASSEROUL, professeur de violon à l'Académie de Braine-le-Comte, un détachement pour fonction donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure à celle dont elle bénéficie dans la fonction à laquelle elle est nommée à titre définitif, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;

AH *Enseignement fondamental - personnel - nomination en qualité de maître de psychomotricité au 1er avril 2016 - décision*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par le décret du 10 avril 1995, par le décret-programme du 25 juillet 1996, par les décrets du 24 juillet 1997 (article 300), du 6 avril 1998, du 2 juin 1998, du 17 juillet 1998, du 8 février 1999, par les arrêts de la Cour d'Arbitrage du 19 janvier 2000 et du 17 mai 2000, par l'arrêté du Gouvernement du 8 novembre 2001 et par le décret du 20 décembre 2001, par l'arrêté du Gouvernement du 27 juin 2002, et par les décrets du 8 mai 2003, du 17 juillet 2003, du 3 mars 2004, du 12 mai 2004, du 4 mai 2005, du 1er juillet 2005, du 2 juin 2006, du 2 février 2007, du 8 mars 2007, du 13 décembre 2007, 23 janvier 2009, du 30 avril 2009 et du 12 juillet 2012 ;
Vu le courrier du 12 mai 2015 par lequel l'administration communale a informé les membres du personnel enseignant communal des emplois vacants pour l'année scolaire 2014-2015 et des conditions imposées par le décret pour obtenir une priorité à la nomination définitive ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu qu'au 1er avril 2016, 2 périodes organiques de psychomotricité sont déclarées

vacantes pour une nomination définitive et le sont toujours au 15 avril 2015 ;
Attendu que Madame Nathalie CHUNG CHOONG LON, institutrice maternelle et de psychomotricité, temporaire prioritaire avec 2472 jours d'ancienneté répartis sur 9 ans au 30 juin 2015, remplit les conditions reprises dans la réglementation ;

D E C I D E :

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

ARTICLE 1er. - de nommer Madame Nathalie CHUNG CHOONG LON, née à Anderlecht le 19 juillet 1985 et domiciliée rue du Bois de Feluy 22 à 7190 Ecaussinnes, en qualité de maître de psychomotricité à titre définitif à raison de 2 périodes organiques de psychomotricité, à partir du 1er avril 2016 aux écoles fondamentales communales.

ARTICLE 2. - Madame CHUNG CHOONG LON nommée à titre définitif, à raison de 2 périodes organiques de psychomotricité, est affectée dans les écoles fondamentales communales .

ARTICLE 3. - il est interdit à Madame CHUNG CHOONG LON d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

AI Enseignement fondamental - Personnel - Ecole d'Hennuyères - Institutrice primaire - Octroi d'un congé pour interruption à 1/2 temps de la carrière professionnelle - décision

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu l'Arrêté royal du 12 août 1991 ;

Vu l'Arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992 ;

Vu le Décret du 6 juin 1994, art. 55 (officiel subventionné);

Vu le Décret du 1er février 1993, art. 67 (libre subventionné);

Vu le Décret du 20 décembre 1996 ;

Vu le Décret du 24 juillet 1997, articles 42, alinéa 3, 148 et 226 ;

Vu le Décret du 20 décembre 2001 (1), articles 151, alinéa 3, 269 et 402 ;

Vu la Circulaire n° 1120 du 10 mai 2005 ;

Vu la Circulaire n° 1396 du 14 mars 2006 ;

Vu la Circulaire n° 4171 du 10 octobre 2012 ;

Vu la Circulaire n° 4849 du 23 mai 2014.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, par son courrier du 6 juin 2016, Madame Marylène GODRY, institutrice primaire définitive à Hennuyères, sollicite, pour la 4e année consécutive, un congé pour interruption à 1/5 temps de la carrière professionnelle, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;

Attendu que ce congé ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement ;

Au scrutin secret et à l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er : d'accorder à Madame Marylène Godry, institutrice primaire définitive à Hennuyères, pour la 4ème année consécutive, un congé pour interruption à 1/5 temps de la carrière professionnelle, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;

ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

AJ Académie- Personnel - Octroi d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu l'Arrêté royal du 15 janvier 1974, article 3 ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 16 février 1990;

Vu le Décret du 6 juin 1994, art. 55 (officiel subventionné);

Vu le Décret du 1er février 1993, art. 67 (libre subventionné);

Vu le Décret du 24 juillet 1997, articles 42, alinéa 3, 148 et 226 ;

Vu le Décret du 20 décembre 2001 (1), articles 151, alinéa 3, 269 et 402 ;

Vu le Décret du 17 juillet 2002.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que, par son courrier du 20 mai 2016, Madame Amélie Debecq, professeur de FI, spécialité flûte traversière et piccolo, également professeur d'ensemble instrumental et de musique de chambre, nommée à titre définitif pour 18/24 ème à l'Académie de Braine-le-Comte, demande un congé pour prestations réduites, de 4/24ème, justifiées par des raisons de convenance personnelle, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;

Attendu que ce congé ne perturbe pas le bon fonctionnement de l'établissement ;

Au scrutin secret et à l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er : d'accorder à Madame Amélie Debecq, professeur de FI, spécialité flûte traversière et piccolo, également professeur d'ensemble instrumental et de musique de chambre, nommée à titre définitif pour 18/24 ème à l'Académie de Braine-le-Comte, demande un congé pour prestations réduites, de 4/24ème, justifiées par des raisons de convenance personnelle, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 ;

ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

15 ACADÉMIE

A *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de danse jazz (CC)*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 30 juin 2016 de la Direction de l'Académie nous proposant la désignation à titre temporaire de Madame Patricia BRONCHART en qualité de professeur de danse jazz à raison de 7 périodes par semaine dans un emploi vacant du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017 ;

Par scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - de désigner à titre temporaire Madame Patricia BRONCHART en qualité de professeur de danse jazz à raison de 7 périodes par semaine dans un emploi vacant du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017.

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Madame BRONCHART d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

B *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par le PO - désignation temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de formation musicale*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu son courrier du 30 juin 2016 par lequel la Direction de l'Académie propose la désignation, à charge des fonds communaux, à titre temporaire dans un emploi non-vacant de Madame Sophie RIDREMONT en qualité de professeur de pratique des rythmes musicaux du monde à raison de 1 période par semaine pour la durée de l'année scolaire 2016-2017 ;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - de désigner, à charge des fonds communaux, à titre temporaire dans un emploi non-vacant, Madame Sophie RIDREMONT, en qualité de professeur de pratique des

rythmes musicaux du monde à raison de 1 période par semaine, du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017.

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - l'intéressé(e) ne pourra exercer aucun cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la rémunération annuelle est calculée sur base de l'échelle barémique 301 - enseignement.

C *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par le PO - désignation temporaire dans un emploi non-vacant d'un professeur de FI, spécialité guitare*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu son courriel du 30 juin 2016 par lequel la Direction de l'Académie propose la désignation, à charge des fonds communaux, à titre temporaire dans un emploi non-vacant de Monsieur Victor-Philippe Bauer Raposo en qualité de professeur de FI, spécialité guitare à raison de 2 périodes par semaine pour la durée de l'année scolaire 2016-2017 ;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - de désigner, à charge des fonds communaux, à titre temporaire dans un emploi non-vacant, Monsieur Victor-Philippe Bauer Raposo en qualité de professeur de FI, spécialité guitare, à raison de 2 périodes par semaine, du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017.

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - l'intéressé(e) ne pourra exercer aucun cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la rémunération annuelle est calculée sur base de l'échelle barémique 301 - enseignement.

D *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par le PO - désignation temporaire dans un emploi non-vacant d'un professeur de percussions - décision*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu son courriel du 30 juin 2016 par lequel la Direction de l'Académie propose la désignation, à charge des fonds communaux, à titre temporaire dans un emploi non-vacant de Monsieur Cédric DEGOUYS en qualité de professeur de percussions à raison de quatre périodes par semaine pour la durée du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017 ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - de désigner, à charge des fonds communaux, à titre temporaire dans un emploi non-vacant de Monsieur Cédric DEGOUYS en qualité de professeur de percussions à raison de quatre périodes par semaine pour la durée du 1 septembre 2016 au 30 juin 2017 ;

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - l'intéressé(e) ne pourra exercer aucun cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la rémunération annuelle est calculée sur base de l'échelle barémique 301 - enseignement.

E *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de violon*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les circulaires ministérielles ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le courrier du 30 juin 2016 de la Direction de l'Académie nous proposant la désignation à titre temporaire dans un emploi vacant de Madame Sophie FORTHOMME en qualité de professeur de violon à raison de 12 périodes par semaine du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017 ;

Considérant que Madame Sophie FORTHOMME est titulaire d'un Master 2 spécialisé en violon et du diplôme d'agrégation, soit les titres requis aux termes du décret du 2 juin 1998 de l'E.S.A.H.R. pour être subventionnée ;

Par scrutin secret et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - de désigner à titre temporaire dans un emploi vacant Madame Sophie FORTHOMME en qualité de professeur de violon raison de 12 périodes par semaine du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017.

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Madame FORTHOMME d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

F *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de danse classique*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 30 juin 2016 de la Direction de l'Académie nous proposant la désignation à titre temporaire de Madame Diana BLAJIEVA en qualité de professeur de danse classique à raison de 19 périodes par semaine dans un emploi vacant du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017 ;

Par scrutin secret et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

D E C I D E

ARTICLE 1er. - de désigner à titre temporaire Madame Diana BLAJIEVA en qualité de professeur de danse classique à raison de 19 périodes par semaine dans un emploi vacant du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017.

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Madame BLAJIEVA d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

G *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non-vacant d'un professeur de danse classique (CC)*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les circulaires ministérielles ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 5 septembre 2016 d'accorder à Madame Jeanne Marie BAUDOUIN, professeur de guitare à l'Académie de Braine-le-Comte, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 et considérant dès lors qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Vu le courriel du 30 juin 2016 de la Direction de l'Académie nous proposant la désignation, du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017, de Monsieur Victor-Philippe Bauer Raposo en qualité de professeur de guitare à raison de 2 périodes par semaine dans un emploi non-vacant;

Par scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - de désigner, du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017, Monsieur Victor-Philippe Bauer Raposo en qualité de professeur de guitare à raison de 2 périodes par semaine dans un emploi non-vacant;

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Monsieur Victor-Philippe Bauer Raposo..

ARTICLE 4. - de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

H *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par le PO - désignation temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de formation musicale - décision*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu son courriel du 30 juin 2016 par lequel la Direction de l'Académie propose la désignation, à charge des fonds communaux, à titre temporaire dans un emploi non-vacant de Madame Isabelle CHUFFART en qualité de professeur de formation musicale à raison de deux périodes par semaine pour la durée de l'année scolaire 2016-2017 ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - de désigner, à charge des fonds communaux, à titre temporaire dans un emploi non-vacant, Madame Isabelle CHUFFART, en qualité de professeur de formation musicale à raison de deux périodes par semaine, du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017.

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - l'intéressé(e) ne pourra exercer aucun cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la rémunération annuelle est calculée sur base de l'échelle barémique 301 - enseignement.

I *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de formation musicale*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les circulaires ministérielles ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 30 juin 2016 de la Direction de l'Académie nous proposant la désignation à titre temporaire dans un emploi vacant de Madame Julie NICOLAS en qualité de professeur de formation musicale à raison de 6 périodes par semaine du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017 ;

Par scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - de désigner à titre temporaire dans un emploi vacant Madame Julie NICOLAS en qualité de professeur de formation musicale à raison de 6 périodes par semaine du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017.

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Madame NICOLAS d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de guitare*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Vu les circulaires ministérielles ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le courrier du 30 juin 2016 de la Direction de l'Académie nous proposant la désignation à titre temporaire dans un emploi vacant de Madame Magali Rischette en qualité de professeur de guitare à raison de 7 périodes par semaine du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017 ;

Par scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - de désigner à titre temporaire dans un emploi vacant Madame Magali Rischette en qualité de professeur de guitare à raison de 7 périodes par semaine du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017.

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Madame Magali Rischette d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

K *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de guitare*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les circulaires ministérielles ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 05 septembre 2016 d'accorder à Monsieur Gaëtano SCHILLACI, professeur de guitare à raison de trois périodes par semaine à l'Académie de Braine-le-Comte, un congé pour exercer dans l'enseignement, autre que l'enseignement universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure à celle dont le membre du personnel bénéficie dans la fonction dans laquelle il est nommé ou engagé à titre définitif à l'Académie de Jette du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 et considérant dès lors qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Vu le courrier du 30 juin 2016 de la Direction de l'Académie nous proposant la désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant de Madame Magali Rischette en qualité de professeur de guitare à raison de trois périodes par semaine du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017 ;

Par scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - de désigner à titre temporaire dans un emploi non vacant Madame Magali Rischette en qualité de professeur de guitare à raison de trois périodes par semaine du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017.

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Madame Magali Rischette d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par le PO - désignation temporaire dans un emploi non-vacant d'un professeur de danse classique*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu son courrier du 30 juin 2016 par lequel la Direction de l'Académie propose la désignation, à charge des fonds communaux, à titre temporaire dans un emploi non-vacant

de Madame Diana BLAJIEVA en qualité de professeur de danse classique à raison de 1 période par semaine pour la durée de l'année scolaire 2016-2017 ;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - de désigner, à charge des fonds communaux, à titre temporaire dans un emploi non-vacant, Madame Diana BLAJIEVA, en qualité de professeur de danse classique à raison de 1 période par semaine, du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017.

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - l'intéressé(e) ne pourra exercer aucun cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la rémunération annuelle est calculée sur base de l'échelle barémique 301 - enseignement.

M *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par le PO - désignation temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de diction-déclamation*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu son courrier du 30 juin 2016 par lequel la Direction de l'Académie propose la désignation, à charge des fonds communaux, à titre temporaire dans un emploi non-vacant de Madame Vanessa RENSON en qualité de professeur de diction-déclamation à raison de 1 période par semaine pour la durée de l'année scolaire 2016-2017 ;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - de désigner, à charge des fonds communaux, à titre temporaire dans un emploi non-vacant, Madame Vanessa RENSON, en qualité de professeur de diction-déclamation à raison 1 période par semaine, du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017;

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - l'intéressé(e) ne pourra exercer aucun cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la rémunération annuelle est calculée sur base de l'échelle barémique 301 - enseignement.

N *Académie de musique - personnel - périodes de cours prises en charge par le PO - désignation temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de cordes jazz*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu son courriel du 30 juin 2016 par lequel la Direction de l'Académie propose la désignation, à charge des fonds communaux, à titre temporaire dans un emploi non-vacant de Monsieur Guillaume VIERSET, domicilié avenue Vandromme, 2A à 1160 Bruxelles, en qualité de professeur de formation instrumentale jazz/cordes à raison de 1 période par semaine pour la durée de l'année scolaire 2016-2017 ;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - de désigner, à charge des fonds communaux, à titre temporaire dans un emploi non-vacant, Monsieur Guillaume VIERSET, domicilié avenue Vandromme, 2A à 1160 Bruxelles, en qualité de professeur de formation instrumentale jazz/cordes à raison de 1 période par semaine, du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017.

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - l'intéressé(e) ne pourra exercer aucun cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la rémunération annuelle est calculée sur base de l'échelle barémique 301 - enseignement.

O *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans de emploi non*

vacant d'un professeur de violon

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les circulaires ministérielles ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 5 septembre 2016 d'accorder à Madame Dominique TASSEROUL, professeur de violon à raison de 7 périodes par semaine à l'Académie de Braine-le-Comte, un détachement à l'Académie de Nivelles du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 et considérant dès lors qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Vu le courrier de la Direction de l'Académie nous proposant la désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant de Madame Anne-Sophie FORTHOMME en qualité de professeur de violon à raison de 7 périodes par semaine du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017 ;

Considérant que Madame Anne-Sophie FORTHOMME est titulaire d'un Master 2 spécialisé en violon et du diplôme d'agrégation, soit les titres requis aux termes du décret du 2 juin 1998 de l'E.S.A.H.R. pour être subventionnée ;

Par scrutin secret et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - de désigner à titre temporaire dans un emploi non vacant Madame Anne-Sophie FORTHOMME en qualité de professeur de violon à raison de 7 périodes par semaine du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017.

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Madame FORTHOMME d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

P *Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de guitare - décision*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les circulaires ministérielles ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 5 septembre 2016 d'accorder à Madame Jeanne Marie BAUDOJIN, professeur de guitare à l'Académie de Braine-le-Comte, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 et considérant dès lors qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Vu le courrier du 30 juin 2016 de la Direction de l'Académie nous proposant la désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant de Madame Magali Rischette en qualité de professeur de guitare à raison de une période par semaine du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017 ;

Par scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - de désigner à titre temporaire dans un emploi non vacant Madame Magali Rischette en qualité de professeur de guitare à raison d'une période par semaine du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017.

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Madame Magali Rischette d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Q Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'un professeur de flûte à bec

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les circulaires ministérielles ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 5 septembre 2016 d'accorder à Monsieur Jean-Pascal HINNEKENS, professeur de flûte à bec à raison de cinq périodes par semaine à l'Académie de Braine-le-Comte, un détachement à l'Académie de Watermael-Boitsfort, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 et considérant dès lors qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Vu le courrier de la Direction de l'Académie nous proposant la désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant de Madame Emi SHIRAKI en qualité de professeur de flûte à bec à raison de cinq périodes par semaine du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017 ;

Considérant que Madame Emi SHIRAKI est titulaire des titres requis aux termes du décret du 2 juin 1998 de l'E.S.A.H.R. pour être subventionnée ;

Par scrutin secret et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - de désigner à titre temporaire dans un emploi non vacant Madame Emi SHIRAKI en qualité de professeur de flûte à bec à raison de cinq périodes par semaine du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017.

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Madame SHIRAKI d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

R Académie de musique - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'un professeur de jazz

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les circulaires ministérielles ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courriel du 30 juin 2016 de la Direction de l'Académie nous proposant la désignation, du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017, de Guillaume VIERSET, domicilié avenue Vandromme, 2A à 1160 Bruxelles, en qualité de :

professeur de formation instrumentale jazz, spécialité cordes, à raison de deux périodes par semaine à titre temporaire dans un emploi vacant ;

professeur d'ensemble jazz à raison de deux périodes par semaine à titre temporaire dans un emploi vacant ;

Par scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - de désigner, du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017, Monsieur Guillaume VIERSET, domicilié avenue Vandromme, 2A à 1160 Bruxelles, en qualité de :

professeur de formation instrumentale jazz, spécialité cordes, à raison de deux périodes par semaine à titre temporaire dans un emploi vacant ;

professeur d'ensemble jazz à raison de deux périodes par semaine à titre temporaire dans un emploi vacant ;

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Guillaume VIERSET, domicilié avenue Vandromme, 2A à 1160 Bruxelles, d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - de transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

POINTS URGENTS

16 ENSEIGNEMENT

A *Fondamental - personnel - désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant de professeur d'éducation physique à charge Ville- décision*

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant à huis clos,

Vu la délibération du 05 septembre 2016 décidant de la prise en charge par le budget communal des frais résultant de l'organisation de périodes de cours pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la proposition des directions des écoles de l'enseignement fondamental de désigner différents professeurs, à charge des fonds communaux pour l'année scolaire 2016-2017.

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

Décide:

ARTICLE 1er. - de désigner, à charge des fonds communaux, à titre temporaire dans un emploi non vacant, Monsieur Brosserez Sylvain, en qualité de maître spécial en éducation physique:

* 1 période par semaine à charge ville à l'école de Steenkerque.

* 2 périodes par semaine à charge ville à l'école d'Hennuyères.

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - l'intéressé(e) ne pourra exercer aucun cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la rémunération annuelle est calculée sur base de l'échelle barémique 301 - enseignement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE COLLEGE

Le Directeur Général,
Philippe du BOIS d'ENGHIEN

Le Président,
Jean-Jacques FLAHAUX

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général
Philippe du BOIS d'ENGHIEN

Le Bourgmestre,
Maxime DAYE